

La collégiale Saint-Martin de Tours est-elle demeurée une véritable enclave royale au XIe s. ?

† John Ottaway

Abstract

It has usually been considered that the monastery of Saint-Martin at Tours formed part of the royal domain during the course of the eleventh century. The objet of this article is to demonstrate that in fact the enclave escaped from the hands of the Capetian kings following the battle of Saint-Martin-le-Beau which opposed the counts of Angers and Blois in 1044, and which completed the Angevin conquest of the Touraine. The enclave then passed into Angevin hands with the rest of Tours, where it remained for much of the rest of the eleventh century, before being progressively recuperated by the Capetian Kings during the twelfth century.

Résumé

On a généralement considéré Saint-Martin de Tours comme faisant partie du domaine royal au cours du XIe s. L'objet de cet article est de montrer qu'en fait l'enclave a quitté les possessions royales capétiennes après la bataille de Saint-Martin-le-Beau, en 1044, où s'affrontèrent les comtes d'Angers et de Blois et qui marqua la fin de la conquête de la Touraine par les Angevins. L'enclave passa alors aux mains de ces derniers avec l'ensemble de Tours, et elle y demeura pendant la plus grande partie du reste du XIe s., avant d'être progressivement récupérée par les rois capétiens au cours du XIIe s.

Citer ce document / Cite this document :

Ottaway John. La collégiale Saint-Martin de Tours est-elle demeurée une véritable enclave royale au XIe s. ?. In: Cahiers de civilisation médiévale, 33e année (n°130), Avril-juin 1990. pp. 153-177;

doi : <https://doi.org/10.3406/ccmed.1990.2466>

https://www.persee.fr/doc/ccmed_0007-9731_1990_num_33_130_2466

Fichier pdf généré le 25/03/2019

La collégiale Saint-Martin de Tours est-elle demeurée une véritable enclave royale au XI^e s. ?*

RÉSUMÉ

On a généralement considéré Saint-Martin de Tours comme faisant partie du domaine royal au cours du XI^e s. L'objet de cet article est de montrer qu'en fait l'enclave a quitté les possessions royales capétiennes après la bataille de Saint-Martin-le-Beau, en 1044, où s'affrontèrent les comtes d'Angers et de Blois et qui marqua la fin de la conquête de la Touraine par les Angevins. L'enclave passa alors aux mains de ces derniers avec l'ensemble de Tours, et elle y demeura pendant la plus grande partie du reste du XI^e s., avant d'être progressivement récupérée par les rois capétiens au cours du XII^e s.

It has usually been considered that the monastery of Saint-Martin at Tours formed part of the royal domain during the course of the eleventh century. The objet of this article is to demonstrate that in fact the enclave escaped from the hands of the Capetian kings following the battle of Saint-Martin-le-Beau which opposed the counts of Angers and Blois in 1044, and which completed the Angevin conquest of the Touraine. The enclave then passed into Angevin hands with the rest of Tours, where it remained for much of the rest of the eleventh century, before being progressively recuperated by the Capetian Kings during the twelfth century.

Introduction.

Le sous-titre de cet article pourrait être : « Que s'est-il passé à Tours, et plus particulièrement à la collégiale Saint-Martin, au milieu du XI^e s. ? ». Cette question, quasiment « journalistique », a été suscitée par les problèmes que posent les vestiges archéologiques de la collégiale Saint-Martin et qui semblent toujours en contradiction avec les possibilités offertes par l'histoire écrite. En somme, la conjonction, qui devrait se faire, entre ces deux bases de données, ne se fait pas!¹.

Il est tout aussi difficile de concevoir, pour des raisons typologiques (morphologie et style), que l'ensemble des vestiges de la collégiale romane puissent remonter au début du XI^e s.², que de les assigner, pour ces mêmes raisons, à la fin du XI^e s.³. Il en résulte que la datation de la structure romane de la collégiale fait l'objet de batailles quant à l'évolution de l'architecture romane en général et la priorité donnée à une région aux dépens d'une autre.

C'est surtout l'idée d'une reconstruction à la suite de l'incendie survenu en 1096 qui a été retenue ces dernières années. Or, dater ainsi la reconstruction est d'autant plus hardi qu'il n'en est fait aucune mention dans la documentation pourtant assez abondante du XII^e s.⁴. Par contre, de même que les

* Je tiens à remercier MM. R. Favreau, P. Gasnault et G. Pon pour leurs précieuses suggestions et corrections.

1. L'idée de la conjonction en histoire, comme une sorte de processus alchimique du passé, a été fondée sur les travaux de C. G. JUNG, et notamment *Mysterium Conjunctionis*, Olten, 1971 ; Paris, 1982. Cf. J. OTTAWAY, *Histoire architecturale et archéologie du document : l'exemple de l'abbaye romane de Beaulieu-lès-Loches* [à paraître].

2. L'historiographie très complète concernant la datation des vestiges de Saint-Martin a été réunie par Ch. LELONG, « La date du déambulatoire de Saint-Martin de Tours », *Bull. monum.*, CXXXI, 1973, p. 301-303.

3. L'idée d'une reconstruction à cette date, quoique déjà émise, a surtout été lancée par Ch. Lelong en conclusion à cet article.

4. C'est le cas, par ex., de la chronique de Pierre Béchin, qui vivait vers 1100. Cf. A. SALMON, *Recueil de chroniques de Touraine*, Tours, 1854, p. XI-XII.

sources diplomatiques nous manquent pour le milieu du ^x^e s.⁵, de même certains chroniqueurs tourangeaux, opposés au régime angevin, ont passé plus ou moins sous silence cette même période⁶. Or, c'est bien cette période que nous devons creuser car, après une relecture des sources écrites relatives au début et au milieu du ^x^e s.⁷, c'est dans ces dernières années que l'on pourrait éventuellement situer, pour des raisons politiques (la conquête de Tours par Geoffroy Martel, comte d'Anjou, en 1044) et archéologiques⁸, l'essentiel de la reconstruction de la collégiale de Saint-Martin⁹.

Nous n'avons pas l'intention de considérer ici les problèmes archéologiques évoqués¹⁰. Nous voulons seulement éclairer la position institutionnelle de la collégiale entre le ^x^e s. et le ^{xii}^e s. à travers l'histoire écrite. La question primordiale est donc : qui était maître à Châteauneuf en ce milieu du ^x^e s., le comte ou le roi ?

Nous allons voir qu'un double glissement des pouvoirs s'effectuent entre le ^x^e s. et le ^{xii}^e s. L'ancien domaine capétien tombe en 1044 dans les mains des comtes d'Anjou pour être progressivement récupéré par les rois de France à partir du règne de Louis VI.

Problèmes de départ.

Depuis le ^{xix}^e s., la collégiale Saint-Martin de Tours a généralement été considérée comme une enclave royale au temps des premiers Capétiens, ainsi que sous l'Ancien Régime. On constate toutefois alors quelques hésitations dans la définition des relations entre le roi et les abbayes que les historiens qualifient de « royales ».

Au début du siècle, F. Lot, dans son ouvrage consacré à Hugues Capet, a fait deux constats. Dans le premier, il a présenté les destinées des terres d'origine familiale d'un point de vue plutôt négatif ; dans le second, plutôt positif, Saint-Martin reste le centre attractif d'un pouvoir encore existant¹¹. Avant lui Ch. Pfister, dans ses quelques pages consacrées aux abbayes royales au temps de Robert le Pieux, a été plus nuancé. Il a parlé du maintien d'une « certaine autorité » sur les abbayes royales, dont Saint-Martin¹².

Soulignons d'emblée un considérable problème de départ. La notion d'abbaye royale, semble-t-il, n'a jamais vraiment été définie pour la période 987-1108¹³. Quels furent les liens unissant les deux

5. Cf. *infra*, p. 164-169.

6. Pour les dates des différentes chroniques, cf. l'introduction d'A. SALMON, *Recueil de chroniques*... Pour l'exemple, par contre, d'un Tourangeau qui soutient la cause angevine, cf. l'article de J. TRICARD, cité *infra*, n. 33.

7. Cf. J. OTTAWAY, *Beaulieu-lès-Loches : une église princière de l'Ouest de la France aux alentours de l'an mil*, Poitiers, 1986 [thèse de doctorat, dactyl.].

8. Depuis son article mentionné ci-dessus, Ch. LELONG, « Remarques sur la basilique Saint-Martin de Tours au début du ^x^e s. », *Bull. monum.*, CXLIII, 1985, p. 143, a proposé une nouvelle fourchette de datation : après 1063 - avant 1080. Cette fourchette, qui semble surtout être fondée sur une comparaison entre les restes de Saint-Martin de Tours et ceux de Saint-Martin de Marmoutier dont les fouilles ont aussi été entreprises par l'auteur, paraît contredite par les conditions politiques peu favorables qui régnaient alors en Touraine en dehors des anciens fiefs angevins. Des circonstances exceptionnelles liées à la réforme avaient fait de Saint-Martin de Marmoutier un monastère indépendant et privilégié.

9. J'ai naguère proposé deux campagnes de construction, l'une au temps d'Hervé, l'autre au temps de Geoffroy Martel, mais sans entrer dans la polémique de l'enclave de Saint-Martin. Cf. J. OTTAWAY, *Beaulieu-lès-Loches*...

10. Ces considérations feront l'objet d'un autre article en préparation.

11. F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du ^x^e s.*, Paris, 1903, réimpr. Genève/Paris, 1975, p. 188 et n. 3 : « Avant la fin du siècle les Robertiens sont donc écartés du bassin de la Loire, berceau de leur grandeur. Ils gardent cependant l'abbaye de Saint-Martin et la ville neuve de Châteauneuf » ; puis p. 231 : « Dans l'Ouest de la France subsistent d'importants débris de la puissance robertienne. Saint-Martin demeure au Capétien qui garde le titre d'abbé ». Cf. aussi, p. 226, n. 1 : « Le roi capétien, comme à Tours, conserva le titre d'abbé de Saint-Denis à travers tout l'Ancien Régime ».

12. Ch. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, Paris, 1885, p. 105 : « Les abbayes royales étaient assez nombreuses sous le règne de Robert. D'abord Hugue, avant son éléction à la couronne, avait eu le titre d'abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin de Tours et de Marmoutiers. Devenu roi, il conserva sur ces monastères une certaine autorité et il acquit une autorité semblable sur les abbayes fondées par les Mérovingiens et les Carolingiens, qui n'avaient point été aliénées ou usurpées, au temps de ses prédécesseurs », et pour le contexte, p. 105-109.

13. Il n'existe, à ma connaissance, aucune étude comparative consacrée à la destinée des abbayes royales après l'époque carolingienne. On est réduit aux remarques formulées vers la fin du ^{xix}^e s. et dans les premières décennies du ^{xx}^e s. par A. Fliche, F. Lot, W. M. Newman, Ch. Pfister et autres dans leurs travaux sur les premiers Capétiens. Ainsi me semble-t-il difficile de préciser actuellement les rapports entre un roi-abbé et une abbaye donnée jusqu'au ^{xiii}^e s.

«partenaires»? Jusqu'à quel point, par exemple, le *salvamentum* royal fut-il régulièrement perçu, le droit de gîte pratiqué? De telles questions n'ayant pas été systématiquement posées pour l'ensemble des abbayes concernées, les réponses nous manquent. Ainsi, il est donc très difficile actuellement de situer le monastère martinien dans un contexte royal plus large, de dire jusqu'à quel point la destinée immédiate de cet établissement était analogue à celle d'autres monastères qui se trouvaient, avant l'avènement des Capétiens en 987, soit aux mains des Carolingiens, soit à celles des Robertiens.

A Saint-Martin de Tours la question de l'autorité laïque sur la collégiale est surtout liée, à partir du x^e s., à l'office de trésorier. C'est en partie par le biais de cet office que les Robertiens devenus Capétiens, puis les Angevins, se trouvant géographiquement éloignés de Tours, essayaient d'asseoir leur pouvoir.

Saint-Martin de Tours : une question de méthode.

Il faut admettre qu'il existe une certaine ambiguïté entre les conclusions qu'établit J. Boussard dans son article de 1958¹⁴ sur l'enclave royale de Saint-Martin et celles de son article de 1961¹⁵ sur le trésorier de cette collégiale.

Dans le premier, J. Boussard prend comme point de départ les données du xii^e s., pour faire la soudure avec le x^e s., et soutenir que Saint-Martin a continué de faire partie du domaine royal tout au long du xi^e s. Or, on ne peut pas nier qu'une «histoire régressive» peut parfois se solder par des optiques «à l'envers»¹⁶.

Dans le second, il insiste sur l'influence des comtes d'Anjou après la conquête de la Touraine en 1044, dans la nomination du trésorier de Saint-Martin, c'est-à-dire de celui qui, plus que tout autre, y compris le doyen, gère la fortune de la collégiale en l'absence d'un abbé «régulier».

On parvient d'une part à toute une série d'interrogations sur les rapports entre les premiers Capétiens et la collégiale en tant qu'institution, d'autre part à une revalorisation du rôle du trésorier au sein du chapitre, surtout par rapport au doyen. C'est le premier point qui nous intéresse ici.

Pour accomplir une telle investigation, et en l'absence d'un cartulaire unique, la thèse inédite soutenue par P. Gasnault à l'École des Chartes en 1953 est d'une toute première importance comme instrument de travail. Elle nous offre un catalogue de la trentaine d'actes — qui nous sont parvenus — émis en faveur de la collégiale au temps des premiers Capétiens, ainsi qu'un catalogue des actes pré-capétiens¹⁷.

Malheureusement, il ne reste que très peu de chartes pour ce xi^e s. qui nous intéresse surtout ici. Ceci constitue un lourd handicap pour arriver à des conclusions valides. Il serait facile de considérer cette lacune comme le seul résultat des vicissitudes des archives de Saint-Martin au cours des siècles. Il est vrai qu'elles ont particulièrement souffert, mais il est possible aussi de voir ici le reflet d'une diminution dans l'activité domaniale de la collégiale correspondant à la période où la main-mise angevine a été le plus serrée.

Entre les années 1030/44 (période de la conquête angevine)¹⁸, et 1060 (mort de Geoffroy Martel, sonnait le glas de la puissance angevine)¹⁹, on pourrait supposer que le doyen de Saint-Martin, ne pouvant entretenir des relations étroites avec son «supérieur», le roi, refusa de négocier avec les nouveaux maîtres de la Touraine. La réalité est en fait beaucoup plus complexe.

14. J. BOUSSARD, «L'enclave royale de Saint-Martin de Tours», *Bull. Soc. nat. Antiq. France*, 1958, p. 157-179.

15. ID., «Le trésorier de Saint-Martin de Tours», *Rev. hist. Église de France*, XLVII, 1961, p. 67-88.

16. J. OTTAWAY, «Traditions architecturales dans le nord de la France pendant le premier millénaire», *Cahiers civil. médiév.*, XXIII, 1980, p. 141.

17. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin de Tours des origines au milieu du xii^e s.*, Paris, 1953, 2 vol. [thèse École Chartes].

18. On peut proposer que la vraie conquête ne commence que lorsque les châteaux initialement construits en bois par Foulques Nerra autour de Tours sont reconstruits en pierre. Cet avantage militaire aurait concrétisé les ambitions que le comte manifestait depuis la fin du x^e s. lorsqu'il réussit à s'emparer de Tours pendant quelques mois (997).

19. Cf. *infra*, p. 176-177.

L'historiographie de Saint-Martin.

En soutenant dès 1938 que la ville de Châteauneuf est restée une enclave royale au cours du ^x^e s., J. Boussard n'a fait que renforcer une opinion déjà exprimée par E.-R. Vaucelle²⁰. Mais, comme l'a constaté ce dernier, la collégiale «était en relations particulières avec le comte d'Anjou. Celui-ci était son défenseur né, il avait le droit de prendre l'étendard du chapitre et d'en exiger le service militaire»²¹.

En effet, la position privilégiée des comtes d'Anjou à l'égard de Saint-Martin est bien mise en évidence par la description de la bataille entre les partisans de ce comte, et ceux du comte de Blois, bataille qui a lieu à Saint-Martin-le-Beau (canton de Bléré, arr. de Tours), et qui se solde par la conquête de la Touraine par les Angevins²². Le *Chronicon Turonense Magnum* attribue la victoire, du 21 août 1044, de Geoffroy Martel au fait qu'il porte l'étendard comme c'est la coutume : «En effet le comte d'Anjou avait, comme c'est l'habitude, l'étendard de saint Martin dans cette guerre. Ce que voyant, ses ennemis s'enfuirent, car ils voyaient par miracle les autres du côté du comte d'Angers, revêtus de vêtements d'une blancheur éclatante»²³.

Il est intéressant de constater que le chroniqueur du premier quart du ^{xiii}^e s., sans doute un chanoine de la collégiale et probablement un certain Péan Gatineau, à la suite de la récente «libération» de la Touraine par Philippe Auguste, ne fait rien pour diminuer «l'association» entre saint Martin et le comte Geoffroy, ni pour dénigrer l'image de ce dernier²⁴. De même qu'il semble que l'auteur ne reprend point, en ce qui concerne les faits tourangeaux, une chronique plus ancienne, de même peut-on penser que Geoffroy Martel accomplit un acte pieux pour ne pas susciter l'animosité affichée plus tard envers d'autres comtes d'Anjou dans sa chronique²⁵.

On ne peut pas douter, compte tenu de la mentalité du temps, que Geoffroy Martel se soit senti personnellement débiteur envers le saint pour son intervention, et que cette dette ait été globalement perçue au sein de la société tourangelles et angevine. Dans le contexte de la responsabilité mutuelle, décrit par P. Geary²⁶, il serait normal que le comte repaye sa dette par une œuvre, comme son père Foulques Nerra l'avait fait, par exemple, avec la fondation de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers²⁷. Or, en l'absence d'informations écrites précises, les données archéologiques permettent de penser que le comte a achevé la reconstruction de l'église collégiale qui n'aurait été, finalement, que partiellement reconstruite par le trésorier Hervé aux alentours de l'an mil²⁸.

20. J. BOUSSARD, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils (1151-1204)*, Paris, 1938, p. 54 ; il décrit l'enclave du roi dont faisait partie la collégiale vers le milieu du ^{xiii}^e s. de la manière suivante : «Le territoire où s'exerçait son autorité comprenait, outre la ville de Châteauneuf, les bourgs de Saint-Venant et de Saint-Pierre-le-Puellier, une assez grande étendue de terrain comprise entre la Loire et le Cher et qu'on appelait la Quinte, entourée par les villages des Hautes-Varennes, de Balluaux et de Joué». — E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin de Tours des origines à l'avènement des Valois (397-1328)*, Tours, 1907, (*Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, série in-4^e, XLVI), p. 168 : «Au début de l'époque capétienne, Tours et la Touraine appartenaient aux comtes de Blois. Marmoutier devient propriété d'Eudes I^{er} à la suite de circonstances inconnues. Seules l'abbaye de Saint-Martin et la ville de Châteauneuf restent au souverain capétien». De même, p. 170 : «Le roi possède à Châteauneuf le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier ; il donne des terres de ce bourg aux moines de Marmoutier». Cf. W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert le Pieux*, Paris, 1937, n° 20, (996-1004), p. 24.

21. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin*..., p. 179.

22. *Ibid.*, p. 170-171.

23. *Chronicon Turonense Magnum*, éd. A. SALMON, *Recueil de chroniques de Touraine*, p. 121 : *nam comes Andegavensis vexillum Sancti Martini in illo bello, sicut consuetudo est, habebat ; quod videntes inimici ejus fugerunt, per miraculum videntes alios ex parte comitis Andegaviae vestitos candidissimis indumentis*.

24. Pour la rédaction de la *Grande Chronique*, cf. l'introduction d'A. SALMON, *Recueil de chroniques*..., p. xvi-xxiv.

25. Cf. *infra*, p. 157, par ex. pour l'animosité montrée envers le comte Foulques de Jérusalem. Il est effectivement difficile de savoir si c'est la personne ou la fonction du comte qui est en cause, ou les deux à la fois.

26. P. GEARY, «La coercition des saints dans la pratique religieuse médiévale», dans *La culture populaire au Moyen Age* [Études présentées au IV^e colloque de l'Institut d'Études médiévales de l'Université de Montréal, 1977], dir. P. BOGLIONI, Montréal, 1979, p. 145-161, surtout p. 155.

27. Pour la fondation de Saint-Nicolas d'Angers, cf. Y. MAILFERT, *Le premier cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers (x^e-xiii^e siècles). Essai de restitution précédé d'une étude historique*, Paris, 1931, [thèse de l'École Nationale des Chartes], exemplaire dactyl., n° I, p. 1-7 ; Appendice I, n° 1, p. 453-456 ; et n° CCLXXX, p. 373-376.

28. Pour la reconstruction de Saint-Martin de Tours, cf. mon article en préparation sur ce sujet.

Comme l'atteste un épisode plus tardif de l'histoire des relations entre l'Anjou et la Touraine, les comtes d'Anjou continuaient à entretenir des relations privilégiées avec la collégiale. C'est à la requête des chanoines, et avec l'approbation du roi Philippe I^{er}, que le comte Foulques le Réchin chasse de son siège Raoul de Langeais, archevêque de Tours, vers 1075/82 (?)²⁹. Ce dernier, quoique accusé de simonie, défend les intérêts de la réforme grégorienne. Le comte est excommunié par l'archevêque. Le pape Grégoire VII appuie cet acte, enjoignant aux habitants de l'Anjou-Touraine de s'abstenir de tout rapport avec le comte excommunié, et commandant aux chanoines de faire réinstaller l'archevêque. Les chanoines font appel à leur immunité et refusent de se soumettre à l'archevêque ; l'affaire traîne jusqu'à la fin du siècle³⁰.

C'est seulement au cours du xii^e s. que les relations se détériorent, et que les chanoines commencent à noircir l'image de certains comtes d'Anjou. En effet, au xiii^e s., le narrateur du *Chronicon Turonense Magnum* qualifie de « miracle » l'accident de chasse qui cause la mort en 1143 de Foulques, roi de Jérusalem, ajoutant que « tant qu'il posséda le comté d'Anjou, il nuisit autant qu'il put à l'église de Saint-Martin »³¹. Mais, à la lumière des quelques interventions comtales destinées à appuyer les droits de la collégiale durant la première moitié du siècle³², on doit se demander jusqu'à quel point cette attitude n'est pas plutôt le reflet d'une propagande fabriquée au xiii^e s. à l'intention d'un peuple récemment délivré du joug des Plantagenêt par Philippe Auguste (1205)³³.

Comment, donc, expliquer les origines de ces relations intimes entre le comte d'Anjou et la collégiale ? Comme l'a déjà constaté E.-R. Vaucelle, il n'y a aucun lien de féodalité entre le comte et le chapitre qui dépend normalement des rois de France³⁴.

Cette position privilégiée s'expliquerait en partie à travers un texte, le *De Reversione beati Martini a Burgundia tractatus*, censé être une re-composition du milieu du x^e s., mais en réalité mis par écrit à la fin du xi^e s. ou au début du xii^e s. au plus tôt³⁵, ou peut-être entre 1138 environ et les alentours de 1143

29. La date de cette éviction n'est pas connue. A. FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}...*, p. 343-345, note qu'elle est intervenue avant le 29 juin 1082. Pour un récit de cet événement, cf. la *Narratio controversiae inter capitulum S. Martini Turonensis et Radulphum ejusdem urbis archiepiscopum*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XII, éd. L. DELISLE, Paris, 1877, p. 459-461. Pour le contexte, cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au xi^e siècle*, Paris, I, 1972, p. 120-121.

30. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin...*, p. 172 et surtout p. 241-245. Cf. aussi O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, I, p. 252-254 et B. CHEVALIER, « Les restitutions d'églises dans le diocèse de Tours du x^e au xii^e s. », dans *Mélanges E.-R. LABANDE*, Poitiers, 1974, p. 133-134.

31. *Chronicon Turonense Magnum*, éd. A. SALMON, Tours, 1954 : *Anno Domini MCXLIII^e...*, *dum Fulco rex Jerosolymitanus venatum iret et leporem insequeretur, equo cespitante ruens, mortuus est per miraculum, rupto collo. Ipse enim quamdiu comitatum Andegavensem tenuit, ecclesiam Beati Martini Turonensis in quantum potuit infestavit.*

32. Cf. *infra*, p. 173.

33. On est alors dans un contexte politique à l'inverse de celui décrit par J. TRICARD, « La Touraine d'un Tourangeau au xii^e s. », dans *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, dir. B. GUENÉE, Paris, 1977, p. 79-93. Pour ce tournant historique avant même la bataille de Bouvines, cf. J.-M. BIENVENU, « Destinées locales et emprise royale », dans son chapitre « Les prémices de l'unité française de Philippe Auguste à la Guerre de Cent Ans », dans *Histoire des pays de la Loire. Orléanais, Touraine, Anjou, Maine*, dir. F. LEBRUN, Toulouse, 1972, p. 154-161. Pour le contexte religieux de ce tournant, cf. G.-M. OURY, « Les Capétiens », dans son chapitre « L'église de Tours au xiii^e s. », dans *Histoire religieuse de la Touraine*, éd. G.-M. OURY, Chambray-lès-Tours, 1975, p. 96-97.

34. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin...*, p. 170.

35. La *Narratio* ou le *Tractatus in reversione beati Martini a Burgundia* — xii^e s. — est faussement attribué, par une lettre en guise de prologue, à Odon, abbé de Cluny. Cf. A. SALMON, *Supplément aux chroniques de Touraine*, Tours, 1856, p. xi-xxviii (commentaire) et p. 14-54 (texte). Deux autres textes doivent être associés au *Tractatus* : tout d'abord le *Libellus cujusdam episcopi Trajectensis Radbodi nomine de quodam sancti Martini miraculo*, écrit par Radbode, évêque d'Utrecht entre 890 et 918 [cf. A. SALMON, *Supplément...*, p. v-xi (commentaire) et p. 1-13 (texte)] ; ensuite les *Miracula beati Martini post ejus reversionem sive corporis ipsius depositionem facta, edita ab Herberno, prius abbate Majoris Monasterii, post archiepiscopo Turonis civitatis*, qui prétendent faire suite au *Tractatus* en attribuant la rédaction à l'archevêque Herberne, mort en 912, mais dont la composition remonte en réalité à la même époque que le *Tractatus* (éd. E. BALUZE, *Miscellanea*, VII, Paris, 1715, p. 169-195). Cf. P. GASNAULT, « La *Narratio in reversione beati Martini a Burgundia* du pseudo-Eudes de Cluny (Sources et influence) », *Studia Anselmiana*, XLVI, 1961, p. 159-174, qui note à propos de ce texte : « Il est difficile d'y déterminer ce qui est invention pure et simple et ce qui a pu être emprunté ailleurs » ; et en dernier lieu J. VAN DER STRAETEN, « Le recueil de miracles de S. Martin attribué à Herberne », *Analecta Bollandiana*, XLV, 1977, p. 91-100.

au plus tard³⁶. Selon cette source, et les *Miracula beati Martini post ejus reversionem sive corporis ipsius depositionem facta edita ab Herberno, prius abbate Majoris Monasterii, post archiepiscopo Turonis civilatis* qui continuent le récit du *Tractatus*³⁷, un des ancêtres des comtes d'Anjou, Ingelger, aurait ramené de l'abbatiale Saint-Germain d'Auxerre les reliques de saint Martin mises à l'abri des envahisseurs normands et que l'évêque d'Auxerre aurait été trop tenté de garder pour sa cité. Ce voyage aurait eu lieu en 877³⁸.

Ingelger qui, d'après les textes, serait le père de Foulques le Roux, et le petit-fils d'Hugues, duc de Bourgogne par sa mère, aurait été alors comte d'Anjou et du Gâtinais, ainsi que seigneur d'Amboise et de Loches. Il aurait été sollicité pour cette mission parce qu'il possédait une maison et des biens importants à Auxerre. En reconnaissance de ses services, les chanoines lui auraient donné une des prébendes de Saint-Martin, la trésorerie de la collégiale, alors vacante³⁹, ainsi que le titre de défenseur du monastère. D'ailleurs, Ingelger aurait été enterré dans l'église collégiale⁴⁰.

Ce titre de défenseur aurait donc été octroyé en dépit du fait que Charles le Chauve avait donné la collégiale à Robert le Fort en 866⁴¹. Or, bien que l'on ait depuis longtemps mis en doute l'authenticité de la participation d'Ingelger⁴² et alors que son véritable rôle dans le *pagus* d'Anjou semble difficile à préciser⁴³, son existence véritable est, par contre, certaine⁴⁴. A part les *Gesta consulum Andegavorum* (milieu XII^e s.) qui puisent de toute évidence dans les deux textes mentionnés ci-dessus, Ingelger est connu par une charte de Foulques le Roux émise en 924 en faveur de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, et qui fait de Foulques le fils d'Ingelger⁴⁵.

36. E. MABILLE, «Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin», *Bibl. Ecole des Chartes*, XXX, 1869, p. 158-159, note que Pierre Bechin, qui écrit sa chronique sur la Touraine vers 1138 ne semble pas l'avoir connu, tandis que l'ouvrage est cité pour la première fois par Guillaume de Malmesbury vers 1143. Cet argument a été repris par P. GASNAULT, «La *Narratio*...», p. 166-167, mais il faut noter que la chronique en question, qui indique toutefois le transfert du corps à Auxerre, est très condensée. Comme l'a constaté P. Gasnault, c'est plutôt la mention de douze bourgeois accompagnant le corps, idée anachronique même pour le XI^e s., qui nous permet de situer le texte au début du XII^e s.

37. E. MABILLE, «Les invasions normandes...», p. 163-164, et surtout J. VAN DER STRAETEN, «Le recueil...», p. 91-100, qui distingue quatre éléments pour une compilation dont le *terminus ante quem* serait le début du XIII^e s., et le *terminus post quem* le milieu du XII^e s.

38. Cf. P. GASNAULT, «Le tombeau de saint Martin et les invasions normandes dans l'histoire et dans la légende», *Rev. d'hist. Église de France*, XLVII, 1961, p. 51-66, pour la date du voyage qu'E. MABILLE, «Les invasions normandes...», p. 182, avait assignée à l'année 885.

39. Bien qu'il soit impossible d'entrer ici dans les détails à propos des premiers trésoriers, on peut se demander si Ingelger n'aurait pas occupé cette fonction comme le prétend l'auteur des *Miracula*. E. MABILLE, «Les invasions normandes...», p. 166, rejette cette idée sur des bases peu cohérentes. Or, il n'est pas nécessairement impossible qu'il ait été trésorier, car avant la première mention de Gautier, trésorier en 884 (cf. E. MABILLE, pièces justificatives, IV, p. 430-431), on ne rencontre qu'un certain Autbert, *archiclavus*, en 878 (cf. J. BOUSSARD, «Le trésorier...», p. 75, qui renvoie à la B.N., ms. lat. 17709, n° LIX, p. 84, et surtout son commentaire sur les origines de l'office, p. 74). Mais, est-il certain que les offices d'archiclave et de trésorier soient à l'origine identiques?

40. P. GASNAULT, «La *Narratio*...», p. 166 : «Dans l'état actuel de notre documentation il est difficile de déterminer si cet épisode de la vie en partie légendaire d'Ingelger a été inventé de toutes pièces ou si le pseudo-Eudes n'a fait qu'enregistrer une tradition préexistante». Notons que selon J. VAN DER STRAETEN, «Le recueil...», le «prologue» aux *Miracles* qui parle également de la part jouée par Ingelger dans la translation des reliques de saint Martin, et que l'A. publie dans le texte de son article (p. 93-94), serait en effet un épilogue. Il n'hésite guère à attribuer sa composition à Jean de Marmoutier, auteur de la deuxième rédaction des *Gesta consulum andegavorum*, texte dans lequel notre «épilogue» comme la *Narratio* apparaît pour la première fois, c'est-à-dire dans la deuxième moitié du XII^e s. : «Si la chose n'est pas impossible, on ne saurait toutefois l'affirmer».

41. Cf. les *Annales de Saint-Bertin*, éd. F. GRAT, J. VIELLIARD et S. CLEMENCET, Paris, 1964, p. 126 : *Karolus Rotberto comiti abbatiam Sancti Martini ab Engiluuino abbate donat*...

42. Cf. l'introduction d'A. SALMON, *Supplément des chroniques*..., p. XIII-XIX.

43. Ingelger aurait reçu la moitié orientale du comté d'Anjou. Cf. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI^e s.*, Paris, 1906, p. 2, n. 2. Une reconstitution de son arbre généalogique a été proposée par K.-F. WERNER, «Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9.-10. Jahrhundert)», *Die Welt als Geschichte*, 1958, n. 105, p. 277.

44. Ce ne fut pas l'avis d'E. MABILLE, «Les invasions normandes...», p. 182-183 : «... il faut donc ranger ce personnage parmi ceux de la légende et attribuer au rédacteur du récit du retour d'Auxerre, le mérite de son invention».

45. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou*..., 1906, n. 1, p. 3. Cf. A. BERTRAND DE BROUSSILLON, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, I, Paris, 1903, n° XXXVI, p. 59-61 et C. URSEAU, *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, Angers, 1908, n° XXXIII, p. 74-77 («Documents historiques sur l'Anjou», V). Cf. K.-F. WERNER, «Untersuchungen...», n° 13, p. 284 et p. 285.

En l'absence d'un événement autre que le rapatriement des reliques — seule la parenté d'Ingelger avec la grande famille tourangelles des Adalard pourrait éventuellement expliquer autrement les attaches des comtes d'Anjou avec la collégiale — on doit admettre que la *Narratio* raconte au moins en partie une véritable histoire⁴⁶. La critique d'A. Salmon a établi, dès le milieu du xix^e s., la fiction des deux épîtres qui forment le prologue de ce texte et, à travers la multitude d'erreurs de chronologie et de personnages, le caractère légendaire du texte lui-même⁴⁷. Plus récemment, une étude plus fine de son contenu a amené certains historiens, comme P. Gasnault, à accepter la véritable historicité de certaines parties⁴⁸. Personne, cependant, en dehors de ce dernier, dans le contexte d'une critique interne, n'a cherché à savoir pourquoi ce texte, dans son ensemble, a été inventé peu après 1100.

Or, cet acte d'invention est en lui-même d'une importance fondamentale. P. Gasnault en a certes souligné les objectifs premiers : exaltation des vertus et de la puissance de saint Martin et célébration des hauts faits de l'ancêtre des comtes d'Anjou. Mais pourquoi cette mise en scène précisément à cette période, si ce n'est pour soutenir les prétentions des comtes d'Anjou, en proie à la réaffirmation grandissante de la domination capétienne et royale sur la collégiale, après les années de gouvernement angevin qui suivent la prise de Tours en 1044 ?

La conjoncture est alors intéressante, car cette réaffirmation passe indirectement, par le biais de la reine Bertrade, ancienne épouse de Foulques le Réchin, comte d'Anjou⁴⁹. On peut considérer la constitution de son douaire en 1092 comme une première tentative de remettre la main sur la totalité de Tours. Châteauneuf, comme la cité, aurait abandonné le domaine capétien. Mais ce n'est que plus tard que l'appartenance de Châteauneuf aux rois de France redevient un consensus.

De plus, on peut inscrire cette histoire dans le contexte de création remarquablement décrit par J. Tricard pour la *Commendatio Turonicae provinciae*, œuvre également du début du xii^e s., et qui commence par l'évocation de la conquête angevine⁵⁰. Dans sa description de la Touraine au début de cette œuvre composite, l'auteur, sans doute moine à Marmoutier, insiste sur les éléments (frontières naturelles, châteaux, rivières) qui sont dans la mouvance de la Maison d'Anjou, sans être nécessairement dans le diocèse ou le *pagus* de Tours. Son sentiment de « terre » est directement lié aux bienfaits de l'expansion angevine⁵¹. Il n'est pas difficile, alors, de concevoir le mal qu'aurait eu la monarchie à se réimposer dans un pays monastiquement pro-angevin.

Les racines de cette entente sont toutefois anciennes. Notons qu'au x^e s., il semble qu'il soit de tradition pour le comte d'Anjou de se faire enterrer dans la collégiale, comme Geoffroy Grisegonelle⁵². Son père Foulques le Bon se serait fait chanoine peu avant sa mort⁵³, et un de ses frères, Gui, évêque de Soissons, fils donc, comme lui, de Foulques le Roux, aurait été chanoine de Saint-Martin⁵⁴. Or, c'est ce Foulques qui est à l'origine de la dynastie comtale, ayant été vicomte vers 898 puis comte vers 909⁵⁵ ;

46. Pour un résumé des origines de la Maison d'Anjou d'après les recherches de K.-F. Werner, cf. J. BOUSSARD, « L'origine des familles seigneuriales dans la région de la Loire moyenne », *Cahiers civil. médiév.*, V, 1962, p. 307 et p. 308.

47. A. SALMON, *Supplément* ..., p. XIX-XXVII. La première lettre, adressée par Foulques le Bon, comte d'Anjou, à Odon, abbé de Cluny, évoque la jeunesse qu'ils auraient partagée. Or, le comte qui, à la fin du ix^e s., aurait aidé le jeune Odon, est Foulques le Roux, père de Foulques le Bon. Certain des évêques qui participent à l'histoire, comme Aunarius d'Auxerre ou Syagrius d'Autun, vivaient en réalité à l'époque mérovingienne. Cf. aussi E. MABILLE, « Les invasions normandes ... », p. 164-167.

48. P. GASNULT accepte l'historicité du voyage (p. 57-60), mais traite le récit du retour de « pittoresque » et « sans aucun fondement historique, comme l'ont montré Salmon et Mabille » (p. 61). Cf. surtout K. F. WERNER, « Untersuchungen ... », p. 276-277.

49. Pour la reine Bertrade, cf. A. FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}, roi de France (1060-1108)*, Paris, 1912, réimpr. Genève, 1975, surtout p. 40-77 (« Le mariage de Philippe I^{er} avec Bertrade »), p. 226-227 et p. 97-98. Cf. aussi *infra*, p. 165 et 173.

50. J. TRICARD, « La Touraine ... », surtout p. 80 et 84.

51. *Ibid.*, p. 88 : « Au moins, la domination angevine a-t-elle eu l'avantage, aux yeux de l'auteur, de repousser plus loin les frontières de la Touraine. C'est ce qu'il en retient pour exalter avant tout, en un mot chargé d'affectivité, la « terre » tourangelles. Vision discutable, pleine de parti pris, prisonnière de ses sources et passablement annexionniste mais qui paraît traduire un véritable sentiment tourangeau. »

52. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, I, p. 15.

53. *Ibid.*, p. 170.

54. L. HALPHEN, p. 4, n. 3.

55. K. F. WERNER, « Untersuchungen ... », p. 265.

pendant une brève période (vers 905), il fut même vicomte de Tours ainsi que d'Angers⁵⁶. Notons qu'Ingelger aurait été lui-aussi enterré dans la collégiale⁵⁷.

A la lumière de toutes ces données, comment expliquer alors les prérogatives des Angevins au sein du chapitre « robertien » ? On est non seulement tenté de penser que l'histoire d'Ingelger circulait déjà au x^e s., au moins en tant que tradition orale, mais aussi qu'il y a plus qu'un fondement historique à cette affaire. Autrement dit, bien que son nom soit absent des documents diplomatiques concernant Saint-Martin, ainsi que des sources narratives de l'époque, on peut penser qu'Ingelger, père de Foulques le Roux, aurait effectivement participé à la retranslation des reliques du saint comme le prétend la *Narratio* ou *Tractatus*⁵⁸ ?

Quelques remarques relatives au « roi-abbé ».

Les rois Hugues, Robert, Henri et Philippe ne figurent formellement, ni dans les actes de la chancellerie royale, ni dans les actes privés, en tant qu'abbés laïcs de Saint-Martin, comme leurs prédécesseurs robertiens. En ce qui concerne ces derniers, on constate la coexistence des titres de comte et d'abbé et même de duc ou de marquis et d'abbé⁵⁹. Cette association devient de plus en plus rare à partir du temps d'Hugues Capet. On peut sans doute l'expliquer partiellement par les difficultés de ce dernier pour récupérer en tant que mineur les droits de son père, Hugues le Grand, mort en 956. Cette situation l'a conduit à n'octroyer qu'un petit nombre de chartes avant d'accéder à la royauté en 987⁶⁰. K. F. Werner n'a recensé que sept actes d'Hugues Capet concernant l'ensemble des pays de la Loire pour la période 956/87, contre dix-neuf actes robertiens pour la période antérieure⁶¹.

Lorsque Hugues Capet souscrit en 967 une charte par laquelle Girard, chanoine de Saint-Martin de Tours, fait une donation à l'abbaye de Saint-Julien de Tours, il ne se présente que comme duc des Francs⁶². Il faut donc remarquer que pour une charte concernant un membre de la collégiale martinienne Hugues ne met pas en avant sa fonction d'abbé. La combinaison de titres territoriaux avec celui d'abbé est peut-être alors devenue désuète⁶³.

En effet, cette présentation nous amène directement au diplôme d'immunité octroyé par Hugues Capet, probablement en 987, et où il ne figure qu'en tant que roi⁶⁴. Un certain nombre de dispositions démontrent toutefois qu'il est encore maître de Saint-Martin. Il renouvelle les anciens droits accordés au monastère et qui lui permettent de frapper monnaie, mais réserve les droits de fisc⁶⁵. Il étend le

56. *Ibid.*, Anhang 1, n° 7, p. 283 et p. 285.

57. E. MABILLE, « Les invasions normandes... », p. 164.

58. Cf. les conclusions de K. F. WERNER, « Untersuchungen... », p. 276-277.

59. Hugues le Grand octroie un assez grand nombre d'actes en faveur de Saint-Martin. Il y figure en tant qu'abbé et recteur ainsi que duc et marquis. Cf. E. MABILLE, « Les invasions normandes... », pièces justificatives, n° IV, p. 430-431 : *Hugo venerabilis basilicae et rerum omnium confessoris Christi beati Martini abbas...*, et en fin d'acte : *domni Hugonis abbatis*. P. GASNAULT, *Études sur les chartes...*, II, n° 126 date cette charte des années 923/26. Cf. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, IX, Paris, 1874, p. 719-720 (un acte de 931) et p. 720-722 (un acte de 937). Pour les chartes d'Hugues le Grand, cf. P. GASNAULT, *Études sur les chartes...*, II, n°s 125-127, 129, 131-137 et 139.

60. K. F. WERNER, « L'acquisition par la Maison de Blois des comtés de Chartres et de Châteaudun », dans *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à J. LAFAURIE*, Paris, 1980, p. 267.

61. *Ibid.*, n. 19, p. 267-268, qui renvoie à son catalogue dans « Untersuchungen... », p. 190-193.

62. Ch. de GRANDMAISON, *Fragments de chartes du x^e s. provenant de Saint-Julien de Tours*, Paris, 1886, n° XXI, p. 57-60. Hugues Capet souscrit de la même manière une deuxième charte en faveur de ce monastère : cf. n° XXVII, p. 71-77.

63. Dans une charte conservée autrefois dans les archives de Saint-Martin, Hugues Capet, duc des Francs et comte de Tours, confirme une donation faite par un certain Adelelme, un de ses fidèles, à un certain Frotaire, de huit arpents de terre et de pré dépendants du domaine de l'abbaye de Saint-André (?) dans le pays de Tours à Chemillé. Cf. E. HOUSSEAU, *Collection Touraine-Anjou*, I, n° 214, mentionné par E. MABILLE, *La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours brûlée en 1793*, Tours, 1866, *Index chronologique des chartes et diplômes antérieurs à l'année 1131*, n° 151, p. 188. Soulignons d'emblée qu'il est possible que Hugues Capet n'y figure point en tant qu'abbé — comme l'a écrit E. MABILLE — parce que la donation ne concerne pas la collégiale Saint-Martin ; mais le document pose quelques problèmes, notamment l'identification du monastère de Saint-André. On lit dans la souscription : *In nomine domini Dei Salvatoris ego quidem Hugo dux Francorum et Turonici pagi comes...* K. F. WERNER, « L'acquisition... », n. 19, p. 268 constate que Hugues apparaît en tant que comte de Tours pour la dernière fois dans une charte de 973.

64. *Regis Hugonis Capeti diplomata*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, X, Paris, 1874, n° III, p. 550-552.

65. *Ibid.*, p. 551 : *Annuimus etiam ut percussuram numismalis, quae et moneta dicitur, secluso fisci jure, idem canonici ex more semper habeant.*

territoire immunitaire au-delà de l'enceinte monastique pour couvrir les *abbatiolas* de Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Venant et Saint-Benoît⁶⁶. En effet, la ratification voire l'extension d'une immunité est alors un des principaux moyens pour la monarchie de conserver son pouvoir sur un monastère⁶⁷.

S'il reprend plusieurs formules employées par ses prédécesseurs, c'est surtout celles des rois carolingiens plutôt que celles de ses propres ancêtres⁶⁸. Il prend alors vis-à-vis de la collégiale une certaine distance qui est celle d'un monarque. Mais, en même temps, en renonçant aux titres territoriaux, il prend aussi une certaine distance avec son propre passé ainsi qu'avec la collégiale, l'un des principaux lieux de ses origines et de sa puissance. Ses deux passés sont en quelque sorte refondus, afin de préparer le nouveau destin dynastique qu'il brigait⁶⁹.

Les auteurs du *Gallia Christiana* ont noté l'absence de série abbatiale dès les premiers Capétiens⁷⁰. E.-R. Vaucelle constate que, lorsque Hugues Capet devient roi de France, alors qu'en théorie le titre abbatial est attaché au titre royal, en réalité «il n'y a plus d'abbé de Saint-Martin; le roi reste simplement le défenseur plus particulier du monastère»⁷¹. D'ailleurs, pour toute la période 987-1107, on ne peut citer, semble-t-il, qu'une seule mention de ce type.

Il s'agit d'un texte de Bérenger de Tours à Lanfranc, daté de 1050, et dans lequel l'écolâtre dit qu'il a sollicité l'approbation du roi Henri I^{er} pour un voyage qu'il compte faire à Verceil afin de défendre ses théories sur l'Eucharistie : «Mais moi, par révérence du pontificat romain, je m'étais chargé du grand labeur d'un voyage à Rome, et pour aller avec plus de sécurité, je m'étais rendu auprès du roi de France, abbé de l'église, dont j'étais moi-même clerc. Je ne m'attendais à rien de malencontreux de la dignité royale, ni de la paternité de l'abbé; je ne songeais pas à descendre de Jérusalem à Jéricho, mais de Jéricho à Jérusalem, lorsqu'il a ordonné que l'on me mette en prison et que l'on me spolie de tous mes biens»⁷².

L'interprétation de la phrase en question est toutefois sujette à caution. L'emploi du terme *abbas* est peut-être simplement conjoncturel. Bérenger apparaît comme une sorte «d'anarchiste intellectuel» qui, avec les moyens du grammairien, veut définir *comment* le sacrement devient le corps et le sang du

66. *Ibid.*, p. 551 : *necnon Abbatiolas tres ... ob immunitatis gratiam largimur, et in reliquum absque inquietudine cujuslibet possidendas.*

67. Cf. les remarques très pertinentes de C. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 105-106.

68. Cf. par ex. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, X, Paris, 1874, n° III, p. 551 : *Concedimus etiam nostrae largitalis munere, ut servitium illud ex praebendis eorum, quod Abbates ejusdem loci ex antiqua consuetudine sibi proprium vendicare consueverant, atque jam dictus Abbas Rotbertus, ob suam, et generalem omnium ad eleemosynam, eis per Praeceptum regale habendum perpetuo impetraverat, nos etiam e vestigio nostrae auctoritatis Praecepto eis misericorditer indulgere salagimus.* «Nous avons accordé aussi par le don de notre générosité que ce service de leurs prébendes que les abbés de ce lieu, par une ancienne coutume, avaient l'habitude de revendiquer pour eux, chose que le susdit abbé Robert pour son propre salut et celui de tous avait obtenu d'avoir en perpétuité par un précepte royal, nous aussi sur le champ par un précepte de notre autorité nous prenons soin de leur accorder avec miséricorde». Je remercie tout particulièrement P. Gasnault d'une mise en contexte de cette clause qui m'avait échappé, ainsi que de la rectification de traduction qu'il a apportée pour la dernière proposition. Sa critique m'a inspiré une nouvelle réflexion et conduit à un élargissement de mon analyse que j'assume personnellement.

69. Cf. *ibid.*, surtout la première partie, p. 550 : *... ut monasterium S. Martini, cum omnibus rebus sibi pertinentibus, de more Regum videlicet praedecessorum, sub nostrae immunitatis tuitione ac defensionis munimine recipere dignaremur; ut, sicut temporibus Caroli serenissimi Imperatoris, necnon etiam domni Odonis gloriosissimi Regis, omniumque praedecessorum nostrorum ...* Une étude approfondie de la «psychologie» de cet acte, par rapport aux passés que nous avons évoqués, pourrait constituer une contribution importante à l'histoire des mentalités.

70. *Gallia Christiana*, XIV, col. 170-171 : *Non post Hugonem Capetum series abbatum Martiniensium recensenda. Ab eo sedenim tempore Francorum reges, ad Hugonis exemplar, abbates S. Martini dici voluere : abbatiale vero munus, rerum civilium curis impediti, penitus neglexere. Nunc decanorum mentio fiat.*

71. E. R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin ...*, p. 81.

72. Cf. Berengarii Turonensis, *De Sacra Coena adversus Lanfrancum Liber posterior*, éd. A. F. et F. Th. VISCHER, Berlin, 1834, p. 40-41 : *Pervenerat enim ad me praecipisse Leonem illum, ut ego Vercellensi illi conventui, in quo tamen nullam papae debebam oboedientiam, non deessem; dissuaserant secundum ecclesiastica iura, secundum quae nullus extra provinciam ad iudicium ire conendus est, personae ecclesiasticae, dissuaserant amici; ego ob reverentiam pontificatus Romani multo Romam iter labore suscepere et, ut irem securius, ad regem Franciae, ecclesiae cuius eram clericus abatem, accesseram; nichil a regia dignitate, nichil ab abatis paternitate sinistrum expectabam; non ab Ierusalem descendere in Ierico, sed ab Ierico in Ierusalem conscendere cogitabam, cum me carcerandum, hac rebus omnibus expoliandum cuidam dedit.* Cf. aussi W. H. BEEKENKAMP, *Berengarii Turonensis, De Sacra Coena adversus Lanfrancum*, La Haye, 1941, p. 11-12. Cf. la critique de ces éditions par R. B. C. HUYGENS, «A propos de Bérenger et son traité de l'Eucharistie», *Revue bénédictine*, LXXVI, 1966, p. 133.

Christ⁷³. Mais, en fait, il n'est qu'un représentant du mouvement intellectuel et populaire qui règne alors⁷⁴.

On peut concevoir, dans ce contexte, qu'il a employé le terme *abbas* bien qu'il soit presque anachronique, afin de gagner le roi à sa cause concernant la présence réelle, et peut-être aussi pour provoquer son adversaire, Lanfranc, défenseur de la réforme, et plus tard auteur du *De corpore et sanguine Domini*⁷⁵. En fait, le roi l'a emprisonné pour l'empêcher d'assister au concile de Verceil. Et une fois relâché, il s'est réfugié auprès du comte Geoffroy Martel, ceci à un moment où les relations entre le roi et le comte étaient des plus tendues⁷⁶.

En effet, les relations entre le roi et l'ensemble de l'agglomération de Tours sont plutôt éphémères au cours du XI^e s. Cette fugacité se manifeste notamment dans le contenu des actes, mais aussi dans les tables de souscripteurs et de témoins des actes royaux établies par J.-F. Lemarignier⁷⁷, ainsi que dans le fait que le roi n'a séjourné que rarement dans cette ville⁷⁸.

Au cours du règne de Robert le Pieux, on ne rencontre dans le rôle de souscripteur ou de témoin que trois personnages tourangeaux : l'archevêque Hugues de Châteaudun, en 1007 (acte n° XXX), 1008 (acte n° XXXI) et 1017 (acte n° XLVI)⁷⁹; Gautier, trésorier de Saint-Martin de Tours en 1007 (acte n° XXX)⁸⁰; enfin, Gautier, chantre de Saint-Martin de Tours en 1029 (acte n° LXXVII)⁸¹. Il s'agit d'actes en faveur de l'abbaye Notre-Dame de Beaumont à Tours, de Saint-Denis, de Notre-Dame de Noyon et de Marmoutier qui furent émis au Bois de Boulogne, à Chelles, à Compiègne et peut-être à Orléans.

Pour le règne d'Henri I^{er}, n'apparaissent que les deux archevêques, qui ont occupé le siège de Tours entre 1031 et 1060 et un doyen : Arnoul, archevêque, en 1044 (acte n° LXIX)⁸² et 1052 (acte n° XCII)⁸³, Barthélemy, futur archevêque, en 1052 (acte n° XCI)⁸⁴; Geoffroy, doyen de Saint-Martin en 1052, figure dans l'acte de 1052 (n° XCI). Ces actes, émis à Orléans (deux fois) et Vitry-aux-Loges, furent octroyés respectivement en faveur de Sainte-Croix d'Orléans, d'un laïc Geoffroy de Sainte-Maure et de l'abbaye de la Chaise-Dieu⁸⁵.

Enfin, en ce qui concerne le règne de Philippe I^{er}, le nombre est extrêmement faible : on ne rencontre que Renaud, trésorier de Saint-Martin de Tours, en 1067 (acte n° XXX)⁸⁶ et 1076 (acte n° LXXXIV)⁸⁷. Il s'agit de donations en faveur des abbayes de Saint-Martin-des-Champs près de Paris et Saint-Jean-de-Montierneuf près de Poitiers, émises respectivement à Paris et Poitiers.

73. Pour situer le débat, cf. R. W. SOUTHERN, «Lanfranc of Bec and Berenger of Tours», dans *Studies in Medieval History Presented to F. M. Powicke*, Oxford, 1948, p. 27-48. Aussi R. SOMERVILLE, «The Case against Berenger of Tours : A New Text», *Studi Gregoriani*, IX, 1972, p. 53-75 et notamment p. 57 : «It must be kept in mind that the (eucharist) controversy was not whether the sacrament was the Lord's body and blood but how it was so».

74. Pour la place de Béranger au XI^e s., cf. J. MUSY, «Mouvements populaires et hérésies au XI^e s. en France», *Revue historique*, CCLIII, 1975, p. 54-58.

75. Cf. le chapitre «Les antécédents du problème», dans J. EBERSOLT, *Essai sur Béranger de Tours et la controverse sacramentaire au XI^e s.*, Paris, 1903, et plus récemment J. de MONTCLOS, *Lanfranc et Béranger. La controverse eucharistique du XI^e s.*, Louvain, 1971.

76. F. VERNET, «Béranger de Tours», dans *Dictionnaire de théologie catholique*, II, Paris, 1910, col. 722-742 et notamment, pour cet incident, col. 724. Pour les rapports entre le comte Geoffroy Martel et Henri I^{er} avant le traité de 1051/52, cf. *infra*, p. 166-168.

77. Pour les tendances générales, cf. J. F. LEMARIGNIER, «Pullulement des lieux de dévotion, fondations de sanctuaires et politique royale», dans *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965, p. 86-107 et rés. p. 85-86; cf. en particulier les Tableaux des souscripteurs des diplômes royaux (987-1108) et les Tableaux liés à ces souscriptions (hors pagination).

78. Les séjours sont surtout indiqués par les lieux d'émission des actes.

79. W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II roi de France*, Paris, 1937, 30, p. 37-39; 31, p. 39-42.

80. *Ibid.*, 30, p. 37-39.

81. *Ibid.*, 77, p. 97. Cet acte ne porte pas de lieu d'émission, mais le fait que le roi donne des biens situés près d'Orléans suggère qu'il aurait pu y avoir été émis.

82. F. SOEHNEE, *Catalogue des actes d'Henri I^{er}, roi de France (1031-1060)*, Paris, 1907, 69, p. 69-70.

83. *Ibid.*, 80, p. 84-85 et 91, p. 95.

84. *Ibid.*, p. 95-96.

85. Pour le règne d'Henri I^{er}, cf. O. GUYOTJEANNIN, «Les actes d'Henri I^{er} et la chancellerie royale dans les années 1020-1060», *Acad. Inscr. et B.L., c.r. séances*, 1988, p. 81-97.

86. M. PROU, *Recueil des actes de Philippe I^{er} roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, XXX, p. 91-94.

87. *Ibid.*, LXXXIV, p. 217-221.

Il est évident que les milieux ecclésiastiques du domaine royal participent beaucoup plus activement comme l'indique la carte n° 6 de J.-F. Lemarignier : Amiens, Beauvais, Chalon-sur-Saône, Laon, Meaux, Noyon, Orléans, Paris, Reims, Sens, Soissons, Troyes⁸⁸. De même, il est intéressant de constater que les archevêques de Tours sont à peu près aussi présents que les évêques des cités « périphériques » d'Auxerre et de Langres, mais moins que ceux d'Autun. Ces archevêques font partie de l'entourage du comte de Blois jusqu'à la conquête de la Touraine en 1044⁸⁹. Mais à la mort d'Arnoul (1023-1052), la nomination et l'élection de Barthélemy marquent l'installation d'un membre d'une famille fidèle à la Maison d'Anjou, et l'apogée du pouvoir de Geoffroy Martel dans la double cité de Tours⁹⁰.

Un seul doyen de Saint-Martin figure dans ces listes, contre deux trésoriers (trois fois). Contrairement au trésorier, il n'apparaît pas, semble-t-il, dans l'entourage des comtes d'Angers et de Blois⁹¹ et n'assiste pas aux manifestations publiques importantes comme ce dernier⁹². Cette situation semble refléter celle du partage du pouvoir à l'intérieur de la collégiale. Le doyen, issu de familles moins illustres que le trésorier, préside à la vie interne de la collégiale et surtout aux affaires strictement spirituelles⁹³. Au cours du XI^e s., il semble encore moins engagé dans les affaires matérielles de la collégiale que ses prédécesseurs carolingiens, au temps desquels les comtes-abbés dirigeaient le monastère⁹⁴.

Les relations entre la monarchie capétienne et la collégiale martinienne au XI^e s.

La collégiale Saint-Martin et ses terres font bien partie du domaine des Robertiens depuis 866⁹⁵. L'abbatiai laïc n'est pas un fait nouveau. Déjà, dans le deuxième quart du VIII^e s., le monastère est aux mains d'un abbé laïc, un certain Autlandus, qui aurait soustrait à la mense des religieux des revenus attribués à l'abbé⁹⁶. Au lieu de la libre élection de ce dernier, mentionnée sous Ibbon, évêque de Tours, en 720⁹⁷, il semble que la nomination soit vite passée aux mains des nouveaux souverains carolingiens animés depuis longtemps d'une grande dévotion envers saint Martin⁹⁸.

De même, l'ancienne autorité épiscopale a été progressivement écartée, peut-être depuis le premier acte d'exemption du temps de l'évêque Chrotbert⁹⁹. Il semble d'ailleurs que le monastère a possédé

88. J.-F. LEMARIGNIER, Carte de souscriptions épiscopales (987-1108), n° 6, dans *Le gouvernement royal...* (hors pagination).

89. J. BOUSSARD, « Les évêques en Neustrie avant la réforme grégorienne (950-1050 environ) », *Journal des Savants*, 1970, p. 161-196.

90. Cf. *infra* et pour la Touraine sous Geoffroy Martel : O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, I, p. 88-91.

91. Si la chose est certaine pour les comtes d'Anjou, elle l'est moins pour les comtes de Blois pour qui une étude systématique n'a pas encore été entreprise.

92. La publication attendue des actes des comtes de Blois-Chartres par K. F. Werner nous informera sans doute plus clairement sur les activités des doyens. Il est d'autant plus intéressant de constater la présence du doyen Geoffroy avec l'archevêque et le trésorier de Tours aux côtés du roi Henri en 1052.

93. Cf. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin...*, p. 201-204. Toutefois une étude approfondie des doyens de Saint-Martin reste à faire.

94. Il est difficile de prouver cette impression, compte tenu du manque de documentation pour le XI^e s. On peut néanmoins constater l'intervention active du doyen, aux côtés du trésorier, à plusieurs reprises avant 987. Des exemples sont signalés dans E. MABILLE, *La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, brûlée en 1793* : n° XCVII, p. 116 en 888 ou 889 (précaire) pour Fulcrade ; n° LXII, p. 98 en 915 (donation), n° LXXXII, p. 108 (précaire) pour Théotolon ; n° XCVI, p. 115 en 932 pour Bernier (précaire). Mais il faut aussi signaler la transaction entreprise par Odulger, doyen, et Hervé, trésorier, en 1021/22, à propos des redevances dues par les églises appartenant à Saint-Martin en Poitou.

95. En 866 Charles le Chauve donna le monastère de Saint-Martin à Robert le Fort, puis, après la mort de Robert, cette même année, à Hugues l'Abbé, de la famille des Guelfes. Cf. les *Annales de Saint-Bertin*, éd. cit., p. 126 et p. 132 : *Quo Karolus hostiliter, ... Hugoni clerico, avunculi sui Chonradi filio, comitatum Turonicum et comitatum Andegavensem cum abbacia Sancti Martini...*

96. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin...*, p. 49-50. Cf. *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, publ. P. GASNAULT avec une étude paléographique de J. VEZIN, Paris, 1975, p. 14 et *Étude critique du diplôme du 10 mai 775*, p. 193-199.

97. E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, p. 49.

98. Cet état de choses est évident avec la nomination d'Alcuin. Il semble difficile, toutefois, de savoir si ses prédécesseurs, Vulfard et Itier, furent d'abord abbés, puis officiers royaux, ou si c'est de par leurs positions respectives à la cour carolingienne qu'ils sont devenus abbés. Pour les abbés situés entre Alcuin et Robert le Fort, cf. *ibid.*, p. 77-80.

99. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin...*, p. 65.

pendant un certain temps son propre évêque¹⁰⁰. Cette situation aurait duré jusqu'à la tentative d'application à Saint-Martin de la réforme du concile d'Aix-la-Chapelle (817), censée obliger toute église non proprement monastique à suivre un règlement inspiré par celui qu'avait tracé Chrodegang pour la cathédrale de Metz¹⁰¹. C'est uniquement à partir du règne de Charles le Chauve (vers 849) que le monastère fonctionne, quoiqu'avec un abbé laïc, comme une véritable collégiale¹⁰².

Depuis 866, et jusqu'à l'accession de Hugues Capet à la souveraineté en 987, la collégiale reste aux mains des Robertiens pour en devenir un bien héréditaire. Elle n'est sortie de la lignée directe que de 866 à 879, quand Hugues l'Abbé succède au court abbatiat de Robert le Fort¹⁰³, pour revenir au fils de ce dernier. Eudes (886), puis lorsque momentanément elle passe à Foulques, archevêque de Reims (893-896 ?)¹⁰⁴. Notons que Hugues Capet est probablement mort dans une propriété de Saint-Martin, la Villa des Juifs, dans le Chartrain¹⁰⁵.

Il faut toutefois admettre qu'un changement s'opère au moment où Hugues Capet devient roi. Sur un total de quatorze (ou quinze ?) actes (qui nous sont parvenus) de ce roi, un seul concerne la collégiale Saint-Martin¹⁰⁶. Il s'agit de la confirmation d'immunité sans lieu ni date, dans laquelle Hugues est présenté uniquement comme roi de France¹⁰⁷. Aucun acte en faveur d'un autre monastère n'est délivré, ni à Saint-Martin, ni à Tours même. La majorité des actes émanent des palais de Compiègne et de Senlis.

En ce qui concerne Robert le Pieux, sur un total de cent huit actes authentiques qui figurent dans le catalogue de W. M. Newman, on ne rencontre que deux mentions indirectes de Saint-Martin et une mention de la « ville » de Tours¹⁰⁸. Il s'agit de deux confirmations de la fondation de l'abbaye Notre-Dame de Beaumont-lès-Tours faites à la requête des trésoriers de Saint-Martin, Hervé (1007) et Sulpice (entre 1023 et 1031)¹⁰⁹, et d'un acte confirmant la fondation de Notre-Dame-et-Saint-Julien de Lusignan faite dans la *civitas* de Tours en 1025¹¹⁰. Ainsi, lors de son passage à Tours, il semble que le roi se soit installé dans la cité plutôt qu'à Châteauneuf¹¹¹.

Parmi les actes d'Henri I^{er}, on n'en rencontre là encore aucun en faveur de Saint-Martin¹¹². C'est une chose assez parlante lorsqu'on prend en compte le nombre d'actes émis en faveur de Saint-Martin de Marmoutier¹¹³. Un seul, l'affranchissement d'un certain Ainard, homme de son vassal Gausbert de

100. *Ibid.*, p. 66-71. Cf. aussi Ch. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, p. 318-319 et surtout la note 3, p. 319.

101. Pour l'échec de cette réforme à la collégiale, cf. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin ...*, p. 71.

102. *Ibid.*, p. 72-76.

103. Cf. *supra*, p. 158 et ss.

104. Pour les Robertiens, cf. p. 80-81. En ce qui concerne la position des Robertiens avant l'installation de Robert II, E.-R. Vaucelle renvoie à L. FAVRE, *Eudes, comte de Paris et roi de France (882-898)*, Paris, 1893 (réimpr. Genève/Paris, 1976). Pour l'abbatiat d'Hugues l'Abbé, cf. p. 7-8 et pour la restitution de la collégiale à Eudes qui l'a transmise à son frère Robert, comte de Tours, en 886, p. 69. Pour l'abbatiat de Foulques, p. 156 et 186.

105. P. GASNAULT, « Hugues Capet et la villa des Juifs », *Bibl. École des Chartes*, CXVIII, 1960, p. 166-167. Le dernier état de la question a été présenté au Colloque sur le Millénaire d'Hugues Capet [Actes à paraître].

106. E. POGNON, *Catalogue des actes d'Hugues Capet*, dans *Hugues Capet, roi de France*, Paris, 1966 (p. 325-340), n° IV, p. 332-334.

107. Cf. *supra*, p. 160.

108. W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II roi de France*, *op. cit.*

109. *Ibid.*, n° 30, p. 77-79 et n° 92, p. 116-117. Le premier acte fut délivré au Bois de Boulogne, le lieu d'émission du second est inconnu.

110. *Ibid.*, n° 64, p. 80-81. Notons qu'un faux en faveur de Saint-Martin de Couhé daté également de 1025 est censé avoir été délivré à Tours. Cf. *ibid.*, n° 133, p. 170.

111. Ch. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux ...*, p. 88, note que Hugues Capet avait, en Touraine, des propriétés qui lui venaient de ses ancêtres; notamment à Châteauneuf des terres auprès de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Puellier : *quandam aream juris mei pertinentem ad abbatiam S. Petri Puellaris, quae est sila in suburbio Castrinovi*, d'un acte de Robert le Pieux. Cf. W. M. Newman, *Catalogue des actes ...*, Paris, n° 20, p. 24 qui renvoie à E. HOUSSEAU, *B.N., Collection Touraine-Anjou*, II(1), n° 334. Il est toujours possible, toutefois, que le roi ait séjourné dans la maison du trésorier, située, semble-t-il, dans la cité.

112. F. SOEHNEE, *Catalogue des actes d'Henri I^{er} roi de France (1031-1060)*, *op. cit.*

113. Cf. O. GUYOTJEANNIN, « Les actes d'Henri I^{er} et la chancellerie royale dans les années 1020-1060 », *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1988, p. 85 : « Les archives conservent un acte intitulé au nom de Henri I^{er}, 9 actes souscrits par lui et un acte auquel la souscription royale ne fut pas apposée ».

Sainte-Maure, est octroyé à Tours en 1057¹¹⁴. Si le lieu exact à l'intérieur de l'agglomération n'est pas précisé, on peut estimer qu'il s'agit, cette fois, de la collégiale. D'une part le roi ne confirme qu'un affranchissement de Geoffroy Martel qui ne figure pas en tant que souscripteur¹¹⁵, d'autre part, la plus ancienne copie de cet acte porte la mention «d'après les titres de Saint-Martin de Tours»¹¹⁶.

Dans l'ensemble, les actes de Philippe I^{er} ne mentionnent guère plus la ville de Tours. On relève une allusion à l'exemption épiscopale accordée à Saint-Martin dans l'acte de fondation de la collégiale d'Harlebeke en 1063¹¹⁷ et au séjour de Philippe I^{er} à Tours en 1076 au moment de son pèlerinage à Saint-Sauveur de Charroux (1077)¹¹⁸. Le seul acte de ce roi relatif à Tours est connu à travers un document plus tardif.

Il s'agit de l'énigmatique douaire établi par Philippe en faveur de sa femme Bertrade, connu uniquement d'après un diplôme de Louis VI de l'an 1119¹¹⁹. Par ce douaire, Philippe aurait cédé à son épouse, entre autres choses, une part du port de Saint-Cyr ainsi que des revenus provenant du tonlieu, des Juifs, du pont et du fleuve, du duel judiciaire, de la vente de la viande et du pain dans la cité tourangelles. S'il n'est pas étonnant de noter la fragmentation des droits royaux dans la cité, sans doute consécutive à la conquête angevine de 1044, on est par contre surpris de ne pas voir figurer dans la constitution du douaire des droits relatifs à Châteauneuf.

Ce douaire doit être considéré comme une nouvelle agression contre Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Bertrade, fille de Simon, seigneur de Montfort, est l'une des anciennes épouses du comte (1089)¹²⁰. Le roi la lui a enlevée à Tours en 1092, quelques mois avant qu'il ne répudie Berthe¹²¹. Si, au cours de son règne, le roi ne parvient ni à légitimer son nouveau mariage, ni à échapper aux nombreuses excommunications lancées contre lui, il semble que Foulques finit, après plusieurs années de rage, par accepter le départ de son épouse¹²². En 1106, le roi Philippe et la reine Bertrade sont magnifiquement reçus à Angers par le comte en personne¹²³. Le prix en est sans doute certaines garanties pour l'avenir de Foulques le Jeune, fils de Foulques le Réchin et de Bertrade¹²⁴.

Les relations entre le comte d'Anjou et la collégiale martinienne au XI^e s.

L'examen des quelques chartes non royales relatives à la collégiale, et qui ont survécu, révèle une situation à la fois fluctuante et complexe. On constate, par exemple, que le comte Foulques Nerra tient en fief du roi des biens de Saint-Martin, qu'il rétrocède à ses vassaux¹²⁵.

Pour la période 987-1107, quatre chartes comtales angevines seulement concernent la collégiale Saint-Martin. Trois d'entre elles datent du temps de Foulques Nerra (987-1040). Il n'existe aucune donation ou restitution en sa faveur de la part de Geoffroy Martel, Geoffroy le Barbu ou Foulques le Réchin¹²⁶.

114. F. SOEHNEE, *Catalogue des actes d'Henri I^{er}...*, n° 106, p. 108-109; — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XI, Paris, 1876, p. 592; — O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, II, C165, p. 121-122.

115. Notons que la souscription : *Ego Balduinus Cancellarius relegendo subscripsi*, citée par O. Guillot, et qui apparaît dans les deux copies des actes imprimés, ne figure pas sur la copie d'E. Housseau.

116. E. HOUSSEAU, *B.N., Collection Touraine-Anjou*, II (2), n° 577.

117. M. PROU, *Recueil des actes de Philippe I^{er}...*, n° XV, p. 45-47.

118. A. FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}, roi de France (1060-1108)*, Paris, 1912.

119. A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, Paris, 1890, n° CCLXXVIII, p. 131 et *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1895, n° CXVII, p. 137; — M. PROU, *Recueil des actes de Philippe I^{er}...*, p. XL, n. 2.

120. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 170-171; — A. FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}...*, p. 226-227.

121. A. FLICHE, *op. cit.*, p. 40-43.

122. *Ibid.*, il fait état d'une souscription dans une charte de 1095 octroyée en faveur de Saint-Serge d'Angers, où il traite le roi d'adultère et d'indigne. Cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, II, C 386, p. 239-240.

123. A. FLICHE, *op. cit.*, p. 45.

124. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, I, p. 123.

125. Ch. PEISTER, *Études sur le règne...*, p. 108; — O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, C 35, p. 41-42; — *Liber de Servis Majoris Monasterii*, éd. A. SALMON [suivi de chartes sur le même sujet et précédé d'un] *Essai sur le servage en Touraine* par C.-L. DE GRANDMAISON, Tours, 1864, n° LII, p. 50-51 («Mém. Soc. archéol. Touraine», 16) : *...comes Fulco, qui ex rebus Sancti Martini Turonensis per largitionem domni Rotberti Francorum regis tenere videor...*

126. La base de cette observation est le catalogue établi par O. Guillot.

En 996/97, lors d'une tentative pour s'emparer de Tours, le comte, ayant pénétré armé dans le cloître, aurait détruit deux maisons appartenant à des chanoines¹²⁷. Les chanoines auraient alors procédé à une humiliation du saint pour obliger le comte à revenir jurer qu'il ne recommencera plus jamais. Notons qu'apparemment le comte n'a fait aucune réparation matérielle¹²⁸. Il ne fait amende honorable qu'en se soumettant « à un rite d'humiliation personnel, afin de restaurer la relation hiérarchique nécessaire entre l'humain et le divin »¹²⁹.

Il faut placer cette tentative dans son contexte. Le comte tire partie d'une conjoncture intéressante née de la dispute entre l'archevêque de Tours et les chanoines de Saint-Martin à propos de leur statut d'exemption qui divise les forces politiques tourangelles¹³⁰, et des possibilités d'alliance avec Adalbert, comte de la Marche, qui possède les moyens de prendre Tours¹³¹. Un des résultats de cette incursion est sans doute la reconstruction, en pierre, de l'enceinte de Châteauneuf¹³².

En 1023/24, Foulques fait remise de toutes les mauvaises coutumes instaurées au temps de son père dans les « poestés » de Saint-Martin, se réservant celles qui datent de son grand-père¹³³. La localisation de certaines de ces poestés, Parçay, Noyant, Saint-Epain, Ligueil, Courçay et Mosnes, révèle alors l'ampleur de la pression angevine, non seulement sur la périphérie de Tours, mais aussi sur la collégiale elle-même à travers ses biens¹³⁴.

Ces chartes sont importantes, car elles indiquent, dans la politique des comtes d'Anjou, un changement qui s'effectue au temps de Foulques Nerra. Jusqu'alors les comtes ont été les serviteurs de la collégiale : leur activité martinienne a été complètement passive. Avec la mise en place d'une politique d'annexion de la Touraine, ils cherchent à la dominer. Et c'est d'ailleurs cette volonté de domination qui expliquerait l'absence de donations comtales en faveur de la collégiale à la fois avant et après la conquête de 1044.

On ne voit aucune véritable tentative du roi pour contrecarrer la nouvelle situation tourangelle du comte à la suite de son annexion du pays. Au contraire, les Angevins ayant toujours soutenu le roi Henri dans sa lutte contre la Maison de Blois-Chartres-Tours-Champagne, et ayant joué un « rôle décisif » dans la défaite de la famille des Eudes-Thibaud en 1043/44, le roi facilite l'installation de Geoffroy à Tours, ainsi que le mariage d'Agnès, belle-fille de Geoffroy, avec l'empereur Henri III¹³⁵. En même temps le soutien du roi a permis à Geoffroy de devenir maître d'un énorme territoire allant de l'Aquitaine au Maine, en passant par le Vendômois¹³⁶.

Dans cette conjoncture il est difficile de concevoir que Geoffroy Martel ait prêté hommage au roi pour la Touraine, comme certains textes peuvent le laisser supposer. Selon l'expression d'O. Guillot : « s'il

127. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, II, C 12, p. 27. Le texte de l'acte a été édité par L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, pièce justificative, n° 3, p. 348-349. Cf. E. HOUSSEAU, *Collection Touraine-Anjou*, IV, 1318.

128. Le texte parle toutefois de certaines « garanties » et d'une amende honorable devant le corps des saints ainsi que devant le Crucifix.

129. Cf. P. GEARY, « La coercition... », et « L'humiliation des saints », *Annales E.S.C.*, XXXIV, 1979, p. 27-42, surtout p. 34-35. Notons que l'attribution de cet incident par P. Geary à la suite de E. Mabille aux années 1112/13 est erronée. Cf. les remarques d'O. Guillot, dans les notes après la charte C 12 citée *supra*, n° 126.

130. Pour le contexte de cette controverse, cf. F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet...*, p. 109-110, p. 277-279 et p. 290.

131. *Ibid.*, p. 182 et surtout la note 1.

132. Cf. l'article de Ch. LELONG, « L'enceinte du castrum Sancti Martini (Tours) », *Bull. archéol., Com. Trav. histor. et scient.*, n.s., VI, 1970, p. 43-56.

133. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, II, C 37, p. 42-43.

134. Parçay-Meslay est situé à une dizaine de kilomètres au nord-est de Tours ; Mosnes, sur la Loire, à une dizaine de kilomètres en amont d'Amboise (vers le nord-est), et dans une zone frontalière avec le Blésois qui s'étend jusqu'à Chaumont (cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, I, p. 331-332) ; Courçay sur l'Indre, à quelques kilomètres au sud de Cormery, à mi-chemin entre Tours et Loches ; Ligueil entre Loches et La Haye. Noyant-en-Touraine se trouve à cinq kilomètres à l'ouest de Sainte-Maure et Saint-Epain à une huitaine de kilomètres au nord-ouest de ce même lieu. Les autres endroits se situent hors de la Touraine. Genneteil se trouve dans le canton de Noyant en Maine-et-Loire, Précigné dans celui de Sablé et Chenu dans celui du Lude (Sarthe). Je remercie de nouveau P. Gasnault pour l'identification de *Medonna* que l'on avait l'habitude d'assimiler, à la suite de E. Mabille, avec Monnaie.

135. J. DHONDT, « Henri I^{er}, l'Empire et l'Anjou (1043-1056) », *Rev. belge de philol. et d'hist.*, XXV, 1946/47, p. 87-109.

136. Cf. en particulier les chapitres intitulés « Les Conquêtes » et « Rapports avec l'Aquitaine, le Vendômois et le Maine », dans L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 13-53 et p. 54-80.

fut un temps où la Maison d'Anjou s'imposa au roi, ce fut celui-là¹³⁷. De fait, si l'évidence plaide en faveur « d'une cession anticipée des *honores* tourangeaux », suite à la rébellion d'Eudes, frère d'Henri I^{er} (probablement en 1041, et en tout cas avant le 24 août 1043)¹³⁸, le geste d'hommage est beaucoup moins évident¹³⁹. Même en avançant qu'un tel serment ait eu lieu avant la bataille de Saint-Martin-le-Beau, sa véracité doit être mise en doute, sinon rejetée complètement¹⁴⁰.

Raoul Glaber, qui raconte cette bataille — récit inséré plus tard dans les *Gesta consulum Andegavorum*, écrits vers le milieu du XII^e s. — nous dit qu'Henri donna la ville de Tours à Geoffroy et il situe cette donation avant la bataille de Saint-Martin-le-Beau¹⁴¹. Les *Gesta* racontent seulement que Geoffroy ayant reçu Tours librement, a fait la paix avec Thibaud, le roi de France servant de médiateur¹⁴², et que le comte aurait reçu l'hommage de Thibaud pour certains fiefs en Touraine¹⁴³. Notons que d'autres textes angevins plus sûrs ne parlent pas d'hommage. Le *Fragmentum historiae andegavensis* nous dit simplement que le comte a reçu du roi la cité de Tours avant la bataille de Saint-Martin-le-Beau¹⁴⁴, et la Touraine en échange de la libération de Thibaud, comte de Blois, fait prisonnier lors de cette bataille¹⁴⁵. L'*Historia comitum andegavensium auctore Thoma Pactio Lochensi priore* nous dit que le roi lui confia la ville¹⁴⁶.

Les *Miracula sancti Benedicti*, rédigés à Fleury, donc assez loin de notre région, parlent d'une association de guerre entre Geoffroy et Henri I^{er} établie par la loi du serment¹⁴⁷, tandis que seules les *Gesta Ambaziensium dominorum*, dans une phrase assez hermétique, mentionnent un hommage fait par Geoffroy au roi de France pour les terres de Thibaud, hommage qui, après délibération, aurait été « ramené à une entente »¹⁴⁸. Comme l'a souligné toutefois O. Guillot, ce texte est une déformation de celui de *Gesta consulum* et l'ambiguïté peut facilement en résulter¹⁴⁹.

Il s'agit d'indications critiques, car on peut concevoir que, lors d'une telle cérémonie de serment, Geoffroy ait été obligé de jurer le maintien et la protection des droits et des possessions du roi à Tours

137. O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou*..., I, p. 57.

138. *Ibid.*, p. 58 et p. 60.

139. Pour les questions de serment et d'alliance qui entourent la bataille de Saint-Martin-le-Beau, cf. tout particulièrement *ibid.*, p. 57-63.

140. Cette véracité fut mise en doute par L. Halphen, *Le comté d'Anjou*..., p. 48 et notamment les notes 2 et 4. L. Halphen a souligné le premier que les *Gesta consulum* ne font aucune mention du serment prêté par Geoffroy et que l'erreur vient des *Gesta Ambaziensium*. Plus tard J. DHONDT, « Henri I^{er}... », n. 2, p. 99, qui a accepté la lecture erronée des *Gesta consulum*, a demandé si cet hommage n'était pas une invention qui allait de soi de la part du chroniqueur du XII^e s. Enfin, O. Guillot, *Le comte d'Anjou*..., I, à la fin de la note 281, p. 65, a résumé ainsi l'affaire : « Finalement, on ne voit pas qu'il soit du tout prouvé que le roi ait participé à la conclusion de la paix entre Geoffroy Martel et Thibaud, ni qu'il ait reçu du comte d'Anjou l'hommage pour les *honores* tourangeaux en cause ».

141. Raoul GLABER, *Les cinq livres de ses histoires (900-1044)*, éd. M. PROU, Paris, 1886, V, II. *De bello mire gesto*, p. 129 (c19, p. 129-130).

142. *Gesta consulum Andegavorum*, éd. L. HALPHEN et R. POUPARDIN, Paris, 1913, p. 58 et éd. P. MARCHEGAY et A. SALMON, Tours, 1856, p. 121-122 : *Martellus comes, Turonia quiete suscepta*..., *rege Francorum mediante, cum Theobaldo pacificatus* est ; — O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou*..., n. 281, p. 64, a rejeté avec raison l'idée d'une médiation du roi au moment même où Geoffroy triomphe au combat et n'a donc pas besoin d'un appui royal.

143. *Gesta consulum Andegavorum*, éd. cit., p. 58. *Itaque Martellus facto hominagio pro suscepta terra, Theobaldo ipso deliberato, donaria militibus distribui constituit*. Ce passage aurait été mal compris par J. Dhondt.

144. *Fragmentum historiae Andegavensis*, éd. L. HALPHEN, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1913, p. 235 : ... *ex voluntate Airici accepit donum Turonice civitatis ab ipso rege unde postea guerra inter eum et comitem Teothbaldum adeo ingravata est quod inierunt prelium inter civitatem Turonum et Ambazium castrum in quo Teothbaldus captus est et usque ad mille de equilibus suis. Accepit itaque civitatem Turonicam et castella in circuitu, Chinonum et Insulam et castrum Rainaldi et Sanctum Anianum. Pars autem alia Turonici pagi sibi contigeral ex possessione paterna*...

145. *Historia abbreviata consulum Andegavorum*, éd. P. MARCHEGAY et A. SALMON, dans *Chroniques des comtes d'Anjou*, Tours, 1856, p. 358 : *Ispe augmentavit honorem suum, comite Theobaldo bello et capto; et pro redemptione ejus Turonensem comitatum recepit*.

146. *Historia comitum andegavensium auctore Thoma Pactio Lochensi priore*, éd. P. MARCHEGAY et A. SALMON, dans *Chroniques*..., p. 331 : *et ad ultimum omnibus copiis suis congregatis Turonicam urbem obsedit, quam Henricus rex Francorum, ablatus a filiis Odonis Campaniensis Theobaldo et Stephano, eidem Martello contulerat*.

147. *Miracula Sancti Benedicti*, éd. E. DE CERTAIN, Paris, 1858, VII, 2, p. 251 : *Exinde comitem Andegavensium Gaufredum expelens, solum tantae concinnationis extorem sibi jurisjurandi lege associat utque contra rebellum Telbaldum arma moveat efficit imperiali censura*...

148. *Gesta Ambaziensium dominorum*, éd. L. HALPHEN, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, p. 85 : *Martellus itaque comes, Turonia quiete suscepta, rege Francorum mediante facitque hominagio pro suscepta terra Teobaldo, ipsoque deliberato res ad concordiam redacta est*.

149. O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou*..., I, continuation de la note 281, p. 63 entre les pages 64-65.

et en Touraine. En lui laissant Tours, avant même que la ville ne soit conquise, Henri aurait espéré plonger son plus puissant et donc plus dangereux vassal dans une guerre interminable¹⁵⁰. L'ampleur de l'ultime emprise tourangelles des Angevins l'aurait obligé à abandonner ses prétentions et à se contenter de combattre en Lotharingie «la menace que constituait l'alliance germano-angevine»¹⁵¹.

On peut alors difficilement imaginer que Geoffroy Martel, compte tenu de cette situation de force, ait respecté les contraintes que le roi avait éventuellement voulu lui imposer. Dans un premier temps elles ont pu être pacifiques¹⁵². Dès 1046/47, Geoffroy se sent assez en sécurité en Touraine pour accompagner l'empereur Henri III en Italie¹⁵³, puis tourner toute son attention vers les problèmes posés par le Maine. Bientôt, cependant, cette pression royale se transforme en une politique d'agression. L'alliance conclue entre le roi Henri et Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, contre Geoffroy Martel après la défaite des rebelles normands à Val-des-Dunes (1047)¹⁵⁴, et l'ouverture d'hostilités à la bataille de Mouliherne (1048)¹⁵⁵, enlèvent toute possibilité immédiate de négociation sur les droits respectifs des Capétiens et des Angevins à Tours.

La construction, dans la cité de Tours peu après 1044, d'un grand bâtiment résidentiel qui n'a aucune vocation militaire, témoigne que Geoffroy a réussi totalement et rapidement son dessein de domination¹⁵⁶. Elle nous renseigne aussi sur la nature de ce pouvoir. De même que la construction par Eudes de Blois en 1032 d'un pont sur la Loire, fut réalisée pour relier ses terres du nord au sud du fleuve¹⁵⁷, de même la construction à quelques mètres de là de ce «palais» témoigne du type de pouvoir direct que Geoffroy veut exercer à travers l'agglomération sur l'ensemble du *pagus*. Il s'agit d'un pouvoir plutôt pacifique qu'il espère surtout orienter vers le nord du *pagus* où son emprise vassalique est moins bien implantée.

La nouvelle alliance de Geoffroy Martel avec le roi (1051/52), suite à la répudiation de sa femme Agnès comtesse du Poitou, qui met fin à la fois à ses prétentions sur l'Aquitaine et à son alliance impériale, le conforte dans une position de pouvoir plus restreint mais plus sûr le long de la vallée de la Loire¹⁵⁸. Même s'il figure alors régulièrement aux côtés du roi lors des guerres franco-normandes¹⁵⁹, même s'il se trouve «coincé» entre les terres hostiles de Normandie au nord¹⁶⁰, de l'Aquitaine au sud (jusqu'en 1053)¹⁶¹, du Blésois-Chartrain à l'est (de 1054 à 1057 et plus)¹⁶², rien n'indique que Geoffroy ait renouvelé ses engagements vis-à-vis des possessions tourangelles du roi, comme nous permettrait de supposer l'hypothétique serment d'autrefois. Rappelons, toutefois, qu'Henri I^{er} est présent à Tours en 1057¹⁶³, aussitôt après la défaite de Geoffroy à Mayenne et quelques mois avant la défaite de Geoffroy et d'Henri à la bataille de Varaville, les deux fois par le fait de Guillaume le Bâtard¹⁶⁴.

150. J. DHONDT, «Henri I^{er}...», p. 90.

151. *Ibid.*, p. 92-99.

152. *Ibid.*, p. 90; l'A. a suggéré une telle tentative du roi à Poitiers en 1045/46 après qu'il ait échangé la nomination de l'évêché du Mans contre celle de l'archevêché de Tours pour sauvegarder ses droits dans la cité (n. 1, p. 88-89). Cette vue n'est pas partagée par O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, I, n. 279, p. 63, qui situe plus logiquement la visite royale à Poitiers, connue par une charte de Saint-Maixent datée d'entre 1038 et 1047 (*Catalogue d'actes*, C 107), avant le mariage de l'empereur Henri III et d'Agnès en 1043, et qui rejette l'idée de l'échange d'honneurs ecclésiastiques (p. 58-60). En effet, l'archevêché de Tours a toujours été royal, mais glisse des mains du roi pendant une courte période. Nous verrons plus tard que la nomination du prochain archevêque revient exceptionnellement au comte d'Anjou.

153. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 128 et surtout J. DHONDT, «Henri I^{er}...», p. 94.

154. Guillaume DE POITIERS, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. trad. R. FOREVILLE, Paris, 1952, p. 16-17, 18-19; — J. DHONDT, «Henri I^{er}...», p. 98.

155. Guillaume DE POITIERS, éd. cit., p. 22-23, 24-25.

156. H. GALINIÉ, «La résidence des comtes d'Anjou à Tours au XI^e s.», *Archéologie médiévale*, VII, 1977, p. 95-107; — H. GALINIÉ et B. RANDOIN, *Les archives du sol à Tours : survie et avenir de l'archéologie de la ville*, Tours, 1979, p. 32-33.

157. On ne peut négliger de souligner que la construction de ce pont relie les terres du comte de Blois au sud de la Loire, le Blésois et la Touraine, à sa terre du Chartrain.

158. J. DHONDT, «Henri I^{er}...», p. 101-102.

159. *Ibid.*, p. 103; l'A. prétend, sans indiquer ses sources, que Geoffroy assistait régulièrement à la cour d'Henri. Il fait probablement allusion aux séjours du roi à Orléans et à Tours en 1052.

160. Sur la guerre entre Geoffroy Martel et Guillaume le Bâtard, cf. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 71-80.

161. *Ibid.*, p. 61.

162. On peut situer le début des hostilités vers 1054, année où Thibaud de Blois prête hommage à l'empereur Henri III. Cf. J. DHONDT, «Henri I^{er}...», p. 104-105. Pour la guerre entre Geoffroy Martel et Thibaud de Blois qui ne s'est pas terminée avant 1057, cf. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 49-50.

163. Cf. *supra*, p. 164-165.

164. Guillaume DE POITIERS, éd. cit., p. 76-77, 82-83.

Une charte-notice du temps du comte Foulques le Réchin nous semble confirmer que les Angevins sont restés maîtres de l'ensemble de l'agglomération de Tours à partir du milieu du XI^e s. C'est le comte, et non le roi, qui arbitre en 1080 une dispute intervenue entre les chanoines de Saint-Martin et les moines de l'abbaye Saint-Julien de Tours à propos de l'agrandissement, au nord, vers la Loire, du bourg de Saint-Julien¹⁶⁵.

Si les comtes d'Anjou ont parfois manqué à leur devoir envers la collégiale martinienne dans les décennies qui suivent la violation du cloître par Foulques Nerra en 996, c'est peut-être dû à l'interaction, souvent conflictuelle, qui oppose les obligations « horizontales » d'un homme d'État, et les aspirations « verticales » et religieuses du prince en tant qu'individu. Une fois la Touraine conquise, ils essayent de combler le fossé entre ces priorités en maintenant un équilibre de pouvoir entre le nouvel État et les communautés religieuses.

Une position clé : le trésorier.

Au début du XI^e s., le roi est déjà contraint de prendre en considération la puissance des comtes d'Anjou et leurs anciens liens avec la collégiale par la nomination du trésorier. Hervé de Buzançais et son successeur et neveu, Sulpice, font partie de l'entourage angevin aussi bien que de l'entourage royal¹⁶⁶. Ce n'est qu'en sa fonction de souverain, et non d'abbé laïc de Saint-Martin, que le roi Robert confirme, à la requête de Sulpice, la fondation et les biens de Notre-Dame de Beaumont-lès-Tours entre 1023 et 1031, comme il l'a fait pour son prédécesseur Hervé¹⁶⁷. Rien, en effet, ne prouve que tous les biens énumérés dans la charte proviennent du domaine de la collégiale, ou plus particulièrement des biens attachés à la fonction de trésorier¹⁶⁸. Autrement dit, on ne peut plus les considérer comme des fiefs royaux.

La crise provoquée par le sacre anticipé d'Henri I^{er} en 1027¹⁶⁹ et la division de l'entourage royal en deux clans¹⁷⁰, laisse le comte de Blois en position forte dans les affaires de l'État. Elle lui permet d'installer un de ses fidèles, Ganelon de Montigny, membre d'une ancienne famille de Tours, comme trésorier de Saint-Martin à la mort de Sulpice. Bien que dépossédé de ses biens par le comte Geoffroy Martel lors de la conquête de la Touraine en 1044, Ganelon garde l'office jusqu'à sa mort entre 1056 et 1059¹⁷¹. Le fait qu'il n'a pas été privé de son titre par le comte ne témoigne pas nécessairement de la

165. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, II, C 322, p. 203 ; — L.-J. DENIS, *Chartes de Saint-Julien de Tours (1002-1227)*, Le Mans, 1912, n° XXXV, p. 49-50.

166. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, I, p. 32 et n. 60 ; l'A. voit les choses autrement. Pour lui, la trésorerie est entre les mains du pouvoir royal.

167. On peut penser que les deux trésoriers sollicitent une confirmation royale, non pas en raison d'une relation particulière avec le roi, mais parce qu'il était habituel de demander une confirmation royale pour toute nouvelle fondation monastique.

168. En effet, comme l'a constaté J. BOUSSARD, « L'enclave... », la confirmation de la fondation monastique de Beaumont-lès-Tours pourrait nous renseigner sur l'étendue des biens attachés à la trésorerie. Mais rien ne donne pour certain que l'ensemble des biens présentés dans cette charte (cf. *supra*, n. 109) ait fait partie du domaine de Saint-Martin. On constate d'ailleurs des différences importantes entre la liste de biens de la charte d'Hervé et cette nouvelle charte, qui est plutôt complémentaire que récapitulative.

169. J. DHONDT, « Quelques aspects du règne de Henri I^{er} », dans *Mélanges L. HALPHEN*, Paris, 1950, p. 199-208 et « Une crise du pouvoir capétien, 1032-1034 », dans *Mélanges J.-F. NIERMEYER*, Groningen, 1967, p. 137-148.

170. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, I, p. 34-38.

171. L'arrivée à la trésorerie de Geoffroy de Preuilly est difficile à établir. Si J. BOUSSARD, « Le trésorier de Saint-Martin... », p. 78-79, s'est trompé en situant la date de la mort de Ganelon en 1048 ou 1050 et non pas vers 1056/59 (cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, I, p. 88 et n. 393), cet A. a constaté avec raison que Ganelon conserva l'office de trésorier sa vie durant (« L'origine des familles seigneuriales... », p. 319) tout en se retirant dans ses terres de mouvance blésoise pour ne plus réapparaître en Touraine (« L'éviction des tenants de Thibault de Blois par Geoffroy Martel comte d'Anjou en 1044 », *Moyen Age*, LXIX, 1963, p. 144-145).

continuité du pouvoir royal au sein de la collégiale¹⁷², mais illustre tout simplement les difficultés pour un laïc — même un prince — d'expulser un clerc de son office¹⁷³.

Le pouvoir nouvellement acquis à Tours par Geoffroy Martel est rendu manifeste par la nomination d'un de ses fidèles, Geoffroy de Preuilly, comme trésorier, à une date difficile à cerner, peut-être dès 1056/59¹⁷⁴ et certainement avant 1061¹⁷⁵. Cette nomination intervient, donc, dans la période de la double alliance entre Geoffroy et le roi Henri I^{er}¹⁷⁶. Il reste probable qu'il ait été nommé par le comte avant la mort même de Ganelon, ce dernier conservant son titre sans aucun pouvoir. Comme l'a magistralement démontré O. Guillot, cette nomination a probablement eu lieu après le 15 août 1052, et non en 1047 comme on l'a prétendu autrefois¹⁷⁷.

Un acte d'affranchissement en faveur de la famille de Sainte-Maure, octroyé alors par le roi Henri I^{er} à Orléans, est souscrit par le comte Geoffroy, la comtesse Grecia et puis, dans l'ordre, Geoffroy de Preuilly, Barthélemy, archevêque de Tours, Marchorardus, jadis moine mais alors chevalier (?), Isembard, évêque d'Orléans, Geoffroy, doyen de Saint-Martin de Tours, Galerardus, chevalier, Geoffroy, fils de Roscelin (Goscelin) de La Haye...¹⁷⁸.

Selon O. Guillot, cet acte serait une copie rédigée après le 20 septembre 1052 — date de la dernière apparition publique de l'ancien archevêque de Tours, Arnoul — et avant le 14 novembre 1052 au plus tôt et le 13 novembre 1053 au plus tard, ce qui correspond à la fourchette chronologique pour l'accession de Barthélemy au siège de Tours donnée par la charte de consécration de l'abbatiale Saint-Paul de Cormery¹⁷⁹. A l'instar de Geoffroy qui n'a aucun titre, Barthélemy n'aurait figuré sur l'acte originel qu'en tant que vassal du comte, et sa position ecclésiastique n'aurait été portée que sur cette copie. Autrement dit, Geoffroy ne figure pas en tant que trésorier, car même au moment de la copie de l'acte, il n'aurait pas encore accédé à cet office.

Lorsque Geoffroy de Preuilly est tué au cours de la guerre qui oppose Geoffroy le Barbu à Foulques le Réchin pour le comté d'Anjou en 1067, il est remplacé par un partisan du comte d'Anjou, Renaud de Montreuil-Bellay¹⁸⁰, qui devient archevêque de Reims en 1084¹⁸¹. C'est de toute évidence une

172. O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou* ..., I, p. 88, n. 393, utilise comme preuve de ce pouvoir royal une charte en faveur de l'abbaye de Marmoutier que l'on peut attribuer aux années 1056/60 (E. MABILLE, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Châteaudun, 1874, n° CXV, p. 108-109), et dans laquelle Ganelon figure en tant que trésorier de Saint-Martin. Notons, toutefois, qu'il s'agit d'une charte pour la région où Ganelon a été exilé, et qu'il est probable que tout en conservant le titre de trésorier, il lui fut impossible d'exercer son office à partir de 1044. Ainsi n'est-on pas obligé d'accepter la conclusion d'O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou* ..., p. 88 : « Il n'empêche que dans la période critique où le comte d'Anjou faisait la guerre au roi, il fallait que les droits du roi sur l'enclave de Saint-Martin de Tours fussent puissants pour empêcher le comte, maître de Tours, de chasser Ganelon ».

173. La question de l'expulsion des ecclésiastiques par des seigneurs laïques à cette période est complexe, et n'a jamais fait l'objet d'une étude spécifique. Cf., à titre d'exemple, les démêlés entre le comte Geoffroy Martel et Gervais de Château-du-Loir, évêque du Mans, dans L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou* ..., p. 66-80 et O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou* ..., p. 54-55, 65-67, 76.

174. *Ibid.*, p. 90 et n. 404.

175. Cf. une charte de Geoffroy le Barbu en faveur de l'abbaye Saint-Martin de Marmoutier, publ. A. SALMON, *Liber de servis* ..., n° XVI, p. 18-19 et appendice n° XIX, p. 142-143 ; — O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou* ..., II, C 227.

176. Cf. *supra*, p. 166.

177. Cf. les notes *supra* et J. OTTAWAY, « Liberté, ordre et révolte d'après la charte dite de fondation de l'abbaye de Beaulieu-lès-Loches », dans *Les mouvements sociaux et les troubles politiques au long du Moyen Âge, Actes du 114^e Congrès national des Sociétés savantes ; Section d'histoire médiévale et philologie*, Paris, 1989 [sous presse].

178. *Gallia Christiana*, XIV, Instr., n° LI, col. 71 et *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XI, Paris, 1876, *Diplomata Henrici I. Francorum Regis*, n° XXII, p. 590.

179. Pour une analyse de cet acte dont l'original a été perdu mais qui est connu d'après une rédaction (une copie) légèrement postérieure, et qui figure dans le catalogue de F. SOEHNEE, *op. cit.*, n° 91, cf. en dernier lieu O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou* ..., II, C 141, p. 105-106.

180. J. BOUSSARD, « Le trésorier de Saint-Martin... », p. 79.

181. M. GARAUD, *Les châtellains de Poitou et l'avènement du régime féodal. XI-XII s.*, Poitiers, 1964, p. 68, situe la seigneurie de Montreuil-Bellay dans la mouvance féodale de l'abbaye de Saint-Maixent. Ceci souligne l'ambiguïté de la position des seigneurs de ce lieu, situé dans l'extrémité méridionale des terres angevines, au nord-est du Loudunais, pays tenu en fief des comtes du Poitou, et au nord-ouest du Thouarsais, vicomté d'où sont issus les membres les plus éminents de l'entourage des ducs d'Aquitaine. Une étude approfondie des origines de cette seigneurie reste, à notre connaissance, à faire. Cf. actuellement C. PORT, *Dictionnaire historique, géographique et bibliographique du Maine-et-Loire*, Paris/Angers, 1876, II, p. 719-725.

nomination de Foulques plutôt qu'une nomination royale¹⁸². Elle serait intervenue dès l'investiture comtale de Foulques, à Saumur, en 1067, par le légat Étienne¹⁸³, et avant son accession définitive au titre de comte l'année suivante (en 1068), grâce à l'appui du roi Philippe à qui il a cédé le Gâtinais¹⁸⁴.

Il est difficile de situer les liens de féodalité qui définissent la position de Hardouin, successeur de Renaud en 1086. On a suggéré son appartenance à la famille des Saint-Mard et des Maillé, ce qui implique une descendance des Rochecorbon¹⁸⁵. Mais le fait qu'il ne reste en office que quelques mois diminue l'importance des raisons qui ont pu intervenir dans sa nomination.

Son successeur, en 1087, est un certain Gautier, sans doute membre de la famille des Gautier et Ganelon¹⁸⁶. Comme tel il pourrait être considéré comme un fidèle du roi¹⁸⁷. De fait, la nomination de Gautier intervient à un mauvais moment pour Foulques le Réchin. La mort de Guillaume le Conquérant cette année-là lui laisse l'espoir d'achever sa politique de main-mise sur le Maine¹⁸⁸. Mais il ignore s'il peut encore compter sur l'aide du roi comme avant, puisque le risque que faisait peser sur le royaume de France la personne du Conquérant n'existe plus¹⁸⁹. Foulques doit donc composer avec le souverain. Toutefois, en acceptant comme trésorier un membre d'une famille anciennement liée aux Capétiens, il inaugure un nouveau monde comtal, où le seigneur joue un rôle beaucoup plus indépendant, de nombreuses châtellenies tourangelles relevant de cette famille¹⁹⁰. C'est l'inverse d'une politique d'exclusion.

L'emprise angevine sur la trésorerie de Saint-Martin et sur l'ensemble de l'agglomération de Tours atteint son apogée au temps du comte Geoffroy Martel. Le déclin qui s'ensuit s'explique en partie par les personnalités moins puissantes de Geoffroy le Barbu et, à un degré moindre, de Foulques le Réchin ; mais surtout il est « la marque d'une crise des fondements internes du pouvoir comtal »¹⁹¹. Cette crise est caractérisée par l'affirmation de la seigneurie banale à travers la coutume, que cette seigneurie peut accaparer librement, autrement dit par « l'évanouissement de ce prestige des institutions carolingiennes aux yeux des grands » sous les assauts d'une réforme grégorienne décidée à enlever aux princes territoriaux tout attribut religieux¹⁹².

Une nouvelle donnée : l'apport de la monnaie.

Un dépôt monétaire découvert en 1988 sur le site de la collégiale Saint-Mexme de Chinon jette une nouvelle lumière sur les conditions politiques en Touraine à la suite de la conquête de 1044. Ces conditions étaient déjà assez bien connues par la découverte à la « Résidence » de Tours, dans les années 1970, de monnaies attribuables à Geoffroy Martel, Geoffroy le Barbu et Foulques le Réchin¹⁹³.

La monnaie de Chinon, qui regroupe des pièces frappées pour plusieurs établissements tourangeaux — la cité et la cathédrale Saint-Maurice de Tours, Saint-Martin de Tours, Amboise, Loches et la Trinité de

182. L'idée d'une nomination royale est soutenue par O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, p. 113-114, qui se fonde sur une charte délivrée par Philippe I^{er} en 1076 en faveur de l'abbaye Saint-Jean-de-Montierneuf à Poitiers. Cette charte ratifie toutes les donations présentes et à venir faites à ce monastère, à l'exception de la donation de biens relevant de la trésorerie de Saint-Martin (cf. la note 506, p. 114). Il est évident que cette restriction a été ajoutée à la demande du trésorier Renaud qui souscrit la donation.

183. L. HALPHEN, p. 202, n. 1 ; — O. GUILLOT, p. 112.

184. M. PROU, « L'acquisition du Gâtinais par Philippe I^{er} », *Ann. Soc. archéol. du Gâtinais*, XVI, 1898, p. 177-190.

185. J. BOUSSARD, « Le trésorier de Saint-Martin ... », p. 79 et « L'origine des familles seigneuriales ... », p. 319.

186. Dans sa discussion de cette famille, E. MABILLE, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois ...*, p. XIX-XXXII.

187. J. BOUSSARD, « L'origine des familles seigneuriales ... », notamment p. 318-319.

188. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, I, p. 91 constate, déjà après la bataille de Mortemer en 1054, une certaine défaillance dans l'alliance entre le roi et le comte d'Anjou. L'abandon par le roi de son allié se solderait par un net progrès du duc Guillaume dans le nord-ouest du Maine, et la construction du château d'Ambrières.

189. Cf. le chapitre « La rivalité de Philippe I^{er} et de Guillaume le Conquérant (1076-1087) », et surtout le début du chapitre « Les fils de Guillaume le Conquérant (1087-1106) », dans A. FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}, roi de France (1060-1108)*, Paris, 1912, p. 269-288 et p. 289-312.

190. Nouâtre et les seigneurs de la région de Chisseaux et Chenonceaux. Cf. J. BOUSSARD, « L'origine des familles seigneuriales ... », p. 319.

191. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou ...*, p. 125.

192. C'est l'essentiel de la conclusion de O. GUILLOT, *ibid.*, p. 431-433.

193. H. GALINIE, « La résidence des comtes d'Anjou à Tours ... », p. 105-106.

Beaulieu-lès-Loches — constitue un groupe homogène¹⁹⁴. La présence des villes d'Amboise et de Loches au sein de ce groupe indique clairement qu'il s'agit d'une monnaie angevine¹⁹⁵. Cette idée est soutenue par une clause relative à la fabrication de la monnaie, insérée dans la charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu-lès-Loches au milieu du XI^e s.¹⁹⁶. La rupture que cette monnaie marque avec le type de celle qui est habituellement frappée pour les églises de Tours, « relève d'un dessein politique »¹⁹⁷. La monnaie de Saint-Martin fait donc, elle aussi, partie de ce dessein. Tout concorde, en fin de compte, pour attribuer sa fabrication à la période 1044/60.

Il est intéressant de noter que c'est plus particulièrement dans la période précédant l'alliance entre Geoffroy Martel et le roi (1052-1060) et au tout début de cette alliance, que le comte s'impose en Touraine. Il se débarrasse tout d'abord du trésorier Ganelon, peut-être dès 1044¹⁹⁸. Ensuite, il rend indépendant du chapitre de Saint-Martin le monastère Saint-Paul de Cormery en y investissant comme abbé l'Angevin Robert (1047)¹⁹⁹. Enfin, il couronne son pouvoir à Tours en imposant un des ses vassaux, Barthélemy de Mirebeau, comme archevêque de la ville (1052-1053)²⁰⁰ et un autre, Geoffroy de Preuilly, comme trésorier de Saint-Martin (1056-1059)²⁰¹. C'est à juste titre qu'O. Guillot a souligné la relation entre les protagonistes rassemblés aux côtés du comte lors de l'alliance conclue à Orléans en 1052 avec le roi Henri et ces nominations²⁰².

La position de la collégiale au XII^e s.

Comme l'a montré J. Boussard, après cette période où le roi s'efface plus ou moins des affaires de Saint-Martin, il faut attendre le deuxième quart du XII^e s. pour qu'il affirme totalement ses droits sur la collégiale et ses terres²⁰³. Mais le processus est bien en route dès l'avènement de Louis VI. En 1118, pour la première fois depuis le X^e s., un membre de la famille capétienne s'intitule abbé de Saint-Martin²⁰⁴. Et si, comme l'a également constaté J. Boussard, on est encore confronté en 1190 à un enchevêtrement des droits du comte d'Anjou et du roi à Châteauneuf — avec traces de l'ancienne emprise angevine —²⁰⁵ en réalité la situation est presque totalement clarifiée longtemps avant la reprise de la Touraine par le royaume de France au début du XIII^e s.²⁰⁶.

En effet, la dispersion des droits martinien, en dépit des efforts de récupération des rois de France, ne dure que pendant la première moitié du XII^e s. Elle peut s'expliquer par une certaine consolidation du pouvoir angevin en Touraine immédiatement après la renaissance de la royauté française sous Louis VI. Toutefois, les comtes d'Anjou n'interviennent que peu de fois dans les affaires de la collégiale au cours de cette période²⁰⁷.

194. F. DUMAS, E. LORANS, C. THEURAU, « Un dépôt monétaire dans le cimetière de Saint-Mexme de Chinon », *Bull. Soc. franç. numismatique*, XLIII, 1988, p. 466-468.

195. F. Dumas (*supra*, p. 467-468), a souligné que cette monnaie n'est pas, toutefois, du même type que la monnaie habituellement produite par les comtes d'Anjou, Foulques Nera et Geoffroy Martel, mais serait en rapport avec un type angevin du X^e s.

196. J. OTTAWAY, « Liberté, ordre et révolte... ».

197. F. DUMAS, « Un dépôt monétaire... », p. 468.

198. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, I, p. 88-89, plaide en faveur d'un maintien de l'autorité royale.

199. *Ibid.*, p. 89. Il est probable que cette investiture a eu lieu à Cormery même et non à la collégiale Saint-Martin dont Saint-Paul relevait.

200. *Ibid.*, p. 89-90. l'A. souligne la stratégie de Geoffroy Martel. En choisissant Barthélemy, il consolide la position d'un important vassal d'origine poitevine qui lui est resté fidèle après sa séparation d'avec la comtesse Agnès. Les liens de parenté que l'on peut établir entre Barthélemy et la famille de Sainte-Maure ne font pas pour autant de Barthélemy un candidat du roi, ni vraiment un candidat de compromis.

201. *Ibid.*, p. 90-91.

202. *Ibid.*, p. 91.

203. J. BOUSSARD, « Le trésorier... », p. 80-81.

204. Cf. le vidimus de Louis VI, *regis et abbas ecclesie Beati Martini*, dans un acte de Charles V octroyé à Paris en 1374 dans les *Ordonnances des Rois de France*, VI, Paris, 1741, p. 102 : *Lettres de Sauvegarde Royale pour le prieur de Saint-Cosme et de Saint-Damien dans les faubourgs de Tours*. Indication donnée par A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, Paris, 1890, n° CCXXXVIII, p. 116-117 et W. M. NEWMAN, *Le domaine royal sous les premiers Capétiens (987-1180)*, Paris, 1937, p. 204.

205. J. BOUSSARD, « Le trésorier... », p. 87. Cf. *infra*, p. 176.

206. G. DUBY, *La dimanche de Bouvines, 27 juillet 1214*, Paris, 1973.

207. Deux ou trois fois sur un total de 237 actes réunis dans le catalogue de J. CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151. Foulques de Jérusalem et Geoffroi Plantagenêt*, Paris, 1928, p. 252-316.

Peu avant 1116, le comte Foulques règle un différend survenu entre le monastère de Fontevraud et les héritiers d'Ivon, chanoine de Saint-Martin²⁰⁸. Il est logique que le comte régie certaines affaires difficiles entre un monastère angevin et la collégiale, puisque les biens en question se situent en Anjou. Il est toutefois plus intéressant de constater, à la lumière des relations entre la reine Bertrade et sa descendance angevine d'une part et Louis VI de l'autre, que vers 1119, lorsque Guillaume, chanoine de Tours et chapelain de la reine Bertrade, dote le monastère de Fontevraud d'un moulin à Rochereul, près de Loches, le comte Foulques, fils de Bertrade, sa femme et leurs enfants, Geoffroi et Mathilde, figurent parmi les témoins²⁰⁹.

Mais, c'est également en 1119/20 que le roi Louis VI abandonne au chapitre l'église et le bourg Saint-Pierre-le-Puellier, la chapelle Saint-Michel et tout ce que la reine Bertrade tient de Philippe I^{er} dans le pays de Tours²¹⁰. Il s'agit d'un acte — qui suit de près celui où le roi apparaît pour la première fois en tant qu'abbé (1118) — par lequel il récupère et impose son autorité sur la ville de Châteauneuf et ses faubourgs. Avec la cession du bourg en question, situé immédiatement au nord de Châteauneuf, on pourrait penser que les chanoines de Saint-Martin sont entrés en possession du seul secteur de l'agglomération attendant au monastère qui leur ait échappé jusqu'alors. Mais la concession est en elle-même une déclaration de droits. L'appartenance du bourg à la lignée capétienne a été attestée pour la dernière fois au début du règne de Robert le Pieux²¹¹. On verra que plus tard, en 1164, Louis VII désigne le bourg comme ayant fait « partie du patrimoine royal »²¹².

Il faut attendre une bonne décennie pour trouver une réplique des comtes d'Anjou. Entre 1129 et 1139, Geoffroy le Bel octroie une charte par laquelle il s'engage à protéger le chapitre contre les agressions de Sulpice d'Amboise et celles de Guillaume *Bucellus* qui tient alors les revenus du « bourg des rois de France », *burgus regum Francorum*²¹³. Mais de quel bourg s'agit-il : Saint-Pierre-le Puellier ou Saint-Martin ? S'il s'agissait de Saint-Martin, cette charte serait d'un intérêt capital. Toutefois, on ne peut guère douter qu'il est question ici du bourg Saint-Pierre²¹⁴. En tout cas elle marque la première véritable déclaration de droits de la part de la Maison d'Anjou sur l'un de ces deux biens. Jusqu'alors, le pouvoir angevin a été implicite, par conquête, et non pas juridiquement reconnu par écrit.

Le comte confirme cette nouvelle sollicitude pour la communauté martinienne par un acte dévotionnel. Par une autre charte datée entre 1129 et 1144, mais qui doit se situer vers la fin de sa vie, Geoffroy prête serment comme chanoine de Saint-Martin²¹⁵. Il poursuit de cette manière une ancienne tradition familiale, interrompue depuis le x^e s.

Ainsi, roi de France et comte d'Anjou partagent des intérêts à Châteauneuf. Ce partage doit être situé dans le contexte de l'agitation sociale qui secoue le bourg depuis l'incendie de 1097, et qui est le fait d'une nouvelle classe bourgeoise qui s'est constituée autour des métiers artisanaux dans la seconde moitié du xi^e s.²¹⁶. On peut penser que ces bourgeois tirent avantage de l'ambiguïté des relations entre les autorités séculières et religieuses pour mieux exprimer leur cause²¹⁷. De fait, c'est au cours d'une

208. *Ibid.*, *Catalogue*, n° XXV, p. 259 et pièce justificative, n° VII^{bis}.

209. *Ibid.*, n° XLVII, p. 265-266.

210. Il s'agit d'une part sur le port de Saint-Cyr, du tonlieu, des revenus sur les Juifs, du pont, du fleuve, du duel, de la vente du pain et du vin dans la cité, du bois appelé *Splente*; des prés au-delà du Cher et du pacage des moutons. Cf. A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne*..., n° CCLXXVIII, p. 131-132, éd. à la fin de l'art. de J. BOUSSARD, « L'enclave royale... », p. 176-178.

211. Cf. l'acte cité *supra*, n. 111.

212. Cf. A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*..., n° CDXCXVII, p. 258 et *Epistolae Alexandri III papae*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XV, n° CXLIV, p. 822.

213. E. HOUSSEAU, B.N., Collection Touraine-Anjou, IV, n° 1326. La datation a été établie par P. GASNAULT, 1953, n° CCXXVI qui a corrigé la datation donnée par J. CHARTROU, *Foulques de Jérusalem*..., *Catalogue*, n° CLIX, et qui a édité ce document : Pièce justificative, n° LVIII, p. 389-390. Cf. pour le même acte : E. MABILLE, *La pancarte noire*..., Index chronologique, n° 223, p. 203, mentionné dans E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin*..., p. 171.

214. On rencontre Guillaume *Bucellus* dans plusieurs documents concernant le bourg Saint-Pierre. Pour les « familles bourgeoises » mentionnées dans les documents aux xi^e et xii^e s., cf. J. MASSIET DU BIEST, « Communication à la séance du 29 janvier 1948 à la Société archéologique de Touraine », *Bull. Soc. archéol. Touraine*, XXIX, 1948, p. 322-325 et n. *infra*.

215. P. GASNAULT, 1953, n° CCXXXIII, et J. CHARTROU, n° CLVII, p. 296.

216. A. GIRY, *Les établissements de Rouen*, I, Paris, 1883, p. 187 et surtout B. CHEVALIER, « La cité de Tours et Châteauneuf... ». Pour une définition remarquable de la structure sociale de cette classe, structure qui aurait été « la plus propice aux conjurations occultes et aux insurrections stériles, bref à l'essor du mouvement communal et à son échec », cf. B. CHEVALIER, *ibid.*, p. 243.

217. Cette idée a déjà été proposée pour la cité de Tours elle-même : cf. B. CHEVALIER, *ibid.*, p. 241-242.

révolte contre le chapitre que le bourg est incendié en 1122²¹⁸. L'action est décisive, car «c'est à ce moment que commence l'histoire municipale de Châteauneuf»²¹⁹ et bientôt, avec elle, à partir de l'acte royal de 1141, l'éviction rapide du pouvoir angevin.

Ce bouleversement surprend quand on considère la situation politique générale qui se développe à partir du milieu du XII^e s. En 1129, la Touraine est revenue à Geoffroy le Bel, frère de Foulques de Jérusalem, comte d'Anjou. La réunion des terres angevines et anglaises, préparée par le mariage de Geoffroy avec l'ex-impératrice Mathilde, fille d'Henri I^{er} d'Angleterre, et héritière de ce trône en 1128, se concrétise enfin en 1154 avec la mort d'Étienne I^{er} d'Angleterre, après que le mariage d'Henri II Plantagenêt et d'Aliénor d'Aquitaine en 1152 ait rassemblé les Maisons d'Anjou et d'Aquitaine, faisant ainsi de la Touraine une partie de l'empire «anglo-normand»²²⁰. Mais il y a une contradiction. Par la suite, comme l'a observé E.-R. Vaucelle, c'est le roi de France qui accorde les chartes de franchise, c'est lui qui arbitre tout seul les disputes entre le chapitre de Saint-Martin et les habitants de Châteauneuf²²¹. Paradoxalement donc, la «réunification anglaise» prépare la voie à la réunification française un demi siècle plus tard.

La désignation d'Henri, fils de Louis VI, comme trésorier en 1139 marque effectivement le premier tournant dans ce processus qui, se cumulant avec la renaissance du pouvoir royal antérieur, prépare un changement quasi définitif dans les relations avec Châteauneuf²²².

En 1141/42, les bourgeois profitent du passage de Louis VII à Tours pour acheter à Henri le droit d'ouvrir librement des tavernes et de vendre leur vin, exception faite des droits dus à un seul tavernier dont l'office est maintenu, ainsi qu'au chapitre et au trésorier²²³. Cet achat est confirmé par le roi qui ratifie en même temps les coutumes et usages en vigueur. De son côté, le roi profite de l'occasion pour remettre de l'ordre dans les fortifications, les fossés et les chemins obstrués par les constructions particulières des bourgeois autorisés à les occuper, moyennant indemnités²²⁴. L'intrusion des bourgeois indique un certain relâchement qui s'installe au cours des années 1120/30, et s'opère au profit des comtes d'Anjou, dans l'exercice de l'autorité royale à Châteauneuf, à la suite de la première affirmation de Louis VI vers 1118/20.

Mais le roi s'impose de nouveau rapidement. Il éclaircit ses relations, tant avec les chanoines qu'avec les bourgeois.

En 1143 et 1144, Louis VII confirme, à la requête des chanoines venus à Paris lui présenter l'acte de Louis VI, la donation faite par son père, du bourg et de l'église Saint-Pierre-le-Puellier ainsi que de tout ce que la reine Bertrade a reçu du roi Philippe I^{er} en Touraine ; il renonce en même temps au droit de gîte d'un jour qu'il prétend lui être dû par les chanoines lors de sa venue à Tours²²⁵.

Plus tard, en cette même année, lors de son passage dans cette ville, sur la prière et le conseil de Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, et d'Hugues, archevêque de Tours, le roi accorde, contre la forte somme de 30 000 sous, certains privilèges aux bourgeois de Châteauneuf. Il renonce à toute imposition, s'engage à ne pas intenter d'action contre eux pour usure ou lucre «honteux» ou pour leurs profits

218. Par ex. le *Chronicon Turonense magnum*, éd. A. SALMON, dans *Chroniques*..., p. 132 : *Anno Henrici imperatoris XVI^o et Ludovici regis XIV^o, combusta est ecclesia Beati Martini et castrum per guerram clericorum et burgensium.*

219. A. GIRY, *Les établissements*..., p. 188.

220. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou*..., p. 204-205 ; — J. BOUSSARD, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt*..., p. 2-3 et p. 67 et, pour le territoire tourangeau dans la possession directe de la maison d'Anjou, p. 19-21 et p. 47-54, ainsi que *Le Gouvernement*..., p. 1-14. Pour la succession anglaise d'Henri vue «de l'autre côté de la Manche», cf. R.H.C. DAVIS, *King Stephen (1135-1154)*, New York, 1977.

221. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin*..., p. 172.

222. J. BOUSSARD, «Le trésorier...», p. 84, pour un résumé de l'évolution de la trésorerie du X^e au XII^e s.

223. Cf. A. GIRY, *Les établissements*..., p. 188 et tout particulièrement la note 2, ainsi que B. CHEVALIER, «La cité de Tours et de Châteauneuf...», p. 244.

224. A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII, Catalogue analytique*, n° LXXV, p. 123-124, publ. A. TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, I, Paris, 1863, réimpr. 1977, n° LXXV, p. 53.

225. P. GASNAULT, 1953, n° CCXXX, éd. A. LUCHAIRE, *Études*..., *Catalogue analytique*, n° CXVII, p. 137 et *Actes inédits*, n° CXVII, p. 369. Cf. *supra*, p. 165 et 173.

ordinaires, ni à les accuser pour les infractions qu'ils commettront aussi longtemps qu'ils consentiront à répondre en justice dans la maison du trésorier²²⁶.

Bien que les textes ne soient pas explicites, il est probable que l'incendie qui frappe de nouveau Châteauneuf en 1157 est encore le fruit des tensions entre le roi et les bourgeois²²⁷. Mais le roi garde bien le contrôle de la situation. En 1163, en prévision du concile organisé à Tours, cette année là, par le pape Alexandre III, Louis VII fixe le niveau des loyers dus au trésorier ainsi qu'aux bourgeois²²⁸. D'ailleurs, dans une lettre adressée à Louis VII et datée de 1164, Joce, archevêque de Tours, désigne le roi comme abbé de Saint-Martin, et confirme l'entier consensus qu'il suscite en tant que maître de la collégiale²²⁹.

Toutefois, en cette même année, une nouvelle dispute entre les bourgeois et le chapitre accusé d'avoir violé une convention conclue par ordre du pape Eugène III (1145-1153) et provoquant un échange de correspondance entre Louis VII et le pape Alexandre III, montre qu'en définitive, la question de juridiction sur la collégiale n'a pas été totalement clarifiée²³⁰. L'accusé, un certain Nicolas Frémaud, aurait été protégé par les officiers du roi d'Angleterre, alors que les chanoines auraient reconnu les droits de suzeraineté de ce dernier, en tant que comte d'Anjou, sur les possessions de Saint-Martin.

Mais les écrits des années suivantes témoignent de l'intensité et de l'importance pour l'avenir de la mainmise royale sur Tours, et attestent que les préoccupations royales concernent tant la lutte entre les Maisons de France et d'Angleterre que les affaires inhérentes à l'agglomération. En 1167/68, des lettres de Louis VII au doyen et au trésorier de Saint-Martin indiquent qu'ils travaillent comme « informateurs » pour le roi de France²³¹. Les possessions royales de Tours sont devenues des postes avancés dans un territoire occupé, que le roi utilise pour recueillir des informations sur le mouvement des forces anglaises en Poitou et en Normandie.

L'absence de relations entre le roi Henri II et la collégiale montre que le souverain d'Angleterre est désormais totalement écarté des affaires de Châteauneuf. Parmi les très nombreux actes de ce roi, relatifs aux provinces françaises, trois seulement concernent Saint-Martin : une confirmation d'accord entre les chanoines de Tours et ceux de Saint-Martin d'Angers²³², et deux confirmations d'échange entre les chanoines tourangeaux et des frères établis à Grammont²³³.

En 1180, les bourgeois cherchent à se soustraire à la juridiction de la collégiale ; ils se prêtent mutuellement serment dans une conjuration et produisent pour leur défense un acte de Louis VII²³⁴.

226. E. Housseau, B.N., Collection Touraine-Anjou, V, n° 1699 d'après un *vidimus* de 1325 (?) : *Burgensibus omnibus Beati Martini de Castro Novo tam praesentibus quam futuris dedimus alque concessimus quod neque nos nec aliquis successorum nostrorum neque per vim aliquam ab eis pecuniam queramus, nec causabimus eos de usura neque de turpi lucro neque de aliqua multiplicatione pecunie sue. Quod si forte euerit ul nos ipsi in aliis causis offendant, non eos vel nos vel successorum aliqui nostrorum inde gravabimus, quamdiu ipsi nobis satisfacere voluerint apud Turonum, in domo thesaurarii. Facta vero hac conventionione, predicti burgenses, bona nobis voluntate dederunt XXX millia solidorum.* A. LUCHAIRE, *Études*..., *Catalogue analytique*, n° CXX, p. 138. A. GIRY, *Les établissements*..., p. 189-190. Cf. aussi B. CHEVALIER, p. 244 et J. CHARTROU, *Foulques de Jérusalem*..., *Catalogue*, n° CXLV, p. 293.

227. *Narratio de commendatione Turonicae provinciae*, éd. A. Salmon, *Chroniques de Touraine*, Tours, 1854, p. 302 : *Anno autem MCLVII, omne Castrum combustum est, sed ecclesia beati Martini, Deo propitio, et beato protegente Martino, mansit illaesa*... On constate l'absence d'une référence à cet incendie dans les autres chroniques de la Touraine.

228. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, XVI, *Epistolarum regis Ludovici VII... volumen*, n° CLII, p. 47 et A. LUCHAIRE, *Études*..., *Catalogue analytique*, n° CDLXXI, p. 251.

229. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XVI, Paris, 1878, *Epistolarum regis Ludovici VII...*, CCX, p. 100 : *Supplices igitur regiae majestati, de qua plene confidimus, rogamus et petimus qualinuis in manu regia, et sicut abbas ejusdem ecclesiae...*

230. *Ibid.*, XV, *Epistolae Alexandri III Papae*, CXLIV, p. 822 et A. LUCHAIRE, *Études*..., *Catalogue analytique*, n° CDXCVII, p. 258. Dans cet acte Louis notifie au pape Alexandre III son ancienne possession du bourg Saint-Pierre-le-Puellier et la nomination du chanoine Frémaud (frère de Nicolas Frémaud ?) à l'administration de ce bourg. Il demande au pape de relever le chanoine de l'interdit prononcé contre lui et de ne plus soutenir la cause des bourgeois. Cf. aussi la réponse du pape Alexandre III (n° CXLV, p. 822). Pour les détails assez complexes de cet affaire, cf. A. GIRY, *Les établissements de Rouen*..., p. 192-194.

231. *Recueil des historiens*..., XVI, *Epistolarum regis, Ludovici VII...*, n° CDXXVIII, p. 141-2 et n° CDXXIX, p. 142, et A. LUCHAIRE, *Études*..., *Catalogue analytique*, n° 545 et 546.

232. L. DELISLE et E. BERGER, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France*, I, Paris, 1916, n° CCLXXV, p. 422-423.

233. *Ibid.*, II, Paris, 1920, n° CDLXXV, p. 27 et n° DXX, p. 83-84.

234. A. GIRY, *Les établissements*..., p. 194-196 et p. 190-191.

Mais l'archevêque de Reims ainsi que les évêques de Chartres et de Poitiers déclarent fautive cette pièce soumise à leur jugement et qui concède de nombreux privilèges aux bourgeois. Peu après, en 1181, une charte du roi Philippe Auguste fait de Châteauneuf une des premières villes franches de l'Ouest de la France²³⁵. Une restriction de taille cependant : toute la justice, sauf la juridiction de la police attribuée aux dix prud'hommes, doit être rendue par le trésorier au nom du roi, abbé de Saint-Martin²³⁶.

Il est intéressant de noter que B. Chevalier a considéré ce privilège comme un signe de « la faiblesse de la classe dirigeante »²³⁷. Cette faiblesse, dont les racines remontent à l'ambiguïté de pouvoir qui règne au début du siècle, encourage les bourgeois à instaurer une commune en 1184 ; elle est aussitôt dissoute par le pape Lucius III, et ses chefs sont eux-mêmes obligés d'y renoncer devant l'insurrection des autres bourgeois opposés à la levée d'un impôt municipal²³⁸. L'ardeur de l'indépendance reste toutefois vive, et l'incendie qui ravage Châteauneuf en 1188 peut une fois de plus avoir ses origines dans le ferment de la révolte²³⁹.

En 1190, avant qu'ils ne partent pour la croisade, un accord est signé à Châteauneuf entre Richard Cœur de Lion, qui vient d'accéder au trône d'Angleterre, et Philippe Auguste²⁴⁰. Ce document exprime toute la complexité de la situation juridique issue de la conquête angevine au ^{xr} s. Les hommes de Châteauneuf sont encore soumis au comte d'Anjou, ainsi qu'au chapitre de Saint-Martin et au roi de France, dont les droits sont maintenant confondus²⁴¹.

Même si la juridiction du comte est limitée à une intervention judiciaire deux fois par an à la maison du trésorier, il peut citer les bourgeois en justice quand il sont pris en flagrant délit, ou dans les affaires concernant un fief ou une censive qui lui reviennent. Il perçoit en tout temps un droit de justice de soixante sous sur les vaincus des duels judiciaires et applique toutes les condamnations entraînant des peines corporelles. Le service militaire, l'ost et la chevauchée, lui sont encore dus en cas de guerre lorsque, comme à la bataille de Saint-Martin-le-Beau en 1044, les bourgeois doivent porter, au nom du comte, la bannière de saint Martin. Désormais, douze bourgeois prêtent hommage au comte, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des hommes de Châteauneuf en cas de guerre entre le comte et le roi. Enfin, le comte perçoit des droits sur les foires, de même que le roi, son trésorier et son tavernier perçoivent d'autres droits commerciaux.

Mais ni le traité ni le partage ne sont de longue durée. De retour de la croisade, Philippe Auguste entreprend une campagne de reconquête qui, après une année (1202), où la cité de Tours ainsi que Châteauneuf passent de main en main, se solde en 1203 par la conquête définitive du roi²⁴². Malgré une nouvelle insurrection en 1212²⁴³, l'intrusion angevine dans l'ancien comté des Robertiens est, elle aussi, définitivement terminée.

Conclusion.

En conclusion il faut souligner que, s'il n'existe aucun document pour prouver formellement qu'entre 987 et 1118 le roi n'est plus vraiment abbé dans le sens où il n'exerce aucun pouvoir, il n'existe pas plus de document attestant que le comte d'Anjou se considère comme détenteur légitime ou seulement reconnu de l'abbatiate...

Toutefois, tout semble indiquer qu'il y a eu un glissement des pouvoirs abbaciaux aux mains des comtes d'Anjou à partir de 1044. On peut l'expliquer, non seulement par l'emprise de Tours, mais aussi

235. A. TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, I, Paris, 1863, 1977, n° CCCVI, p. 129-130 ; — H.-F. DELABORDE, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, I, Paris, 1916, n° XXX, p. 41-42.

236. A. GIRY, *Les établissements* ..., p. 196-197.

237. B. CHEVALIER, « La cité de Tours... », p. 246-247.

238. A. GIRY, *Les établissements* ..., p. 197-200.

239. *Chronicon Turonense magnum*, dans A. SALMON, *Chroniques de Touraine*, p. 140.

240. H.-F. DELABORDE, *Recueil des actes de Philippe Auguste roi de France*, I, Paris, 1916, n° CCCLXI, p. 437-444. Aussi E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin* ..., p. 173-175.

241. A. GIRY, *Les établissements* ..., p. 200-202.

242. E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin* ..., p. 175-182.

243. A. GIRY, *Les établissements* ..., p. 202-203.

par les relations entre le comte Geoffroy Martel et le roi Henri I^{er}. Le roi, soutenu par les Angevins lors de sa lutte contre les comtes de Blois, aurait récompensé Geoffroy en lui abandonnant l'ensemble des investitures à Tours, et en facilitant le mariage de sa belle-fille Agnès avec l'empereur Henri III²⁴⁴.

Mais la monnaie angevine de Tours reste le témoignage le plus parlant de la courte durée du pouvoir angevin, qui s'effrite assez rapidement à partir de la mort de Geoffroy Martel (1060); et c'est précisément dans la décennie suivante que la montée de la classe bourgeoise s'effectue à Châteauneuf²⁴⁵.

Ce serait seulement vers 1092 au plus tôt et 1118 au plus tard que, soit Philippe I^{er} (date de son mariage avec Bertrade), soit Louis VI, aurait tenté de récupérer les anciens droits de leur lignée, qui avaient été aliénés. Tandis que la mainmise des Angevins est, en quelque sorte, annoncée par la violation du cloître de Saint-Martin par le comte Foulques Nerra en 996, la récupération capétienne n'entre pas moins dans la catégorie d'une auto-restitution de droits.

L'exemple de Saint-Martin de Tours souligne ainsi une des caractéristiques du premier âge féodal : la possibilité d'un décalage important entre un état de droit et un état de fait.

* John OTTAWAY

C.N.R.S. URA D0998

L.E.R.M.A.

24, rue de la Chaîne

F - 86022 POITIERS

244. J. DHONDT, « Henri I^{er} ... ».

245. B. CHEVALIER, « La cité de Tours et Châteauneuf ... », p. 243, qui renvoie à J. MASSIET DU BIEST, *Collection de textes concernant les institutions urbaines et la classe bourgeoise du x^e au xiii^e s.*, Archives départementales d'Indre-et-Loire, ms. 3 F 31 (1953). Cf. aussi ID., *Fiefs, censives et tenures urbaines à Tours (v^e-1324)*, Archives départementales d'Indre-et-Loire, ms. 3 F 503 (1954).